

OIC/COMCEC-FC/11-95/REP

RAPPORT
DE LA ONZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 24 - 26 mai 1995

Bureau de Coordination du COMCEC
Ankara, mai 1995

ADRESSE:
Bureau de Coordination du COMCEC

Necatibey Cad. 108
Ankara - Turquie

Tel : 90-312-231 97 40
Tlx : 421 10 DPT TR
Tifax: 90-312-232 10 66

TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique.....	7
Liste des documents examinés à la Onzième Réunion de Comité de Suivi du COMCEC (Istanbul, 24 - 26 mai 1995).....	17

ANNEXES

I. Liste des participants à la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.....	23
H. Message de S.E. Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC.	33
IH. Discours d'ouverture de S.E. Ismet ATTILA, Ministre des Finances de la République de Turquie.	37
IV. Discours de S.E. Ousman N.K OTHMAN, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique.	45
V. Ordre du jour de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.....	51
VI. Rapport de base du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique.....	55
VI. Projet de Statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (ONMPI).	85
VIII. Rapport du Secrétariat général de l'OCI sur la Mise en oeuvre du Plan d'action destiné au Renforcement de la Coopération économique entre les Etats membres de l'OCI.	97
IX. Rapport d'activité de la BID sur la création de la Société Islamique d'Assurance-crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.....	109
X. Note sur les Modalités de l'échange de vues sur les Conséquences des Négociations Commerciales de l'Uruguay Round prévue à la Onzième Session du COMCEC.....	115

XI.	Projet d'Ordre du jour de la Onzième Session du COMCEC.....	121
XII.	Discours de clôture de S.E. Aykon DOGAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie et du Comité de Suivi du COMCEC.....	125

RAPPORT
DE LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI
DU COMITÉ PERMANENT POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ET COMMERCIALE DE L'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

Original : Anglais

**RAPPORT
DE LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI
DU COMITÉ PERMANENT POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ET COMMERCIALE DE L'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

1. La Onzième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC) s'est tenue à Istanbul, du 24 au 26 mai 1995.

2. Ont participé à la Réunion, les représentants des Etats membres suivants du Comité:

- | | |
|------------------------------------|--|
| - République de Turquie | (Président) |
| - Royaume d'Arabie Saoudite | (Vice-Président, Membre permanent) |
| - Etat de Palestine | (Vice-Président, Membre permanent) |
| - République Arabe d'Egypte | (Vice-Président, représentant la Région Arabe) |
| - République Islamique d'Iran | (Vice-Président, représentant la Région Asiatique) |
| - République du Cameroun | (Vice-Président, représentant la Région Africaine) |
| - République du Sénégal | (Vice-Président, Président de la Sixième de la Conférence islamique au Sommet) |
| - Malaisie | (Rapporteur) |
| - République Islamique du Pakistan | (Membre du Bureau précédent) |
| - Etat du Koweït | (Membre du Bureau précédent) |
| - Royaume Hachémite de Jordanie | (Membre du Bureau précédent) |

3. Ont également pris part à la Réunion les représentants du Secrétariat général et des organes subsidiaires et institutions affiliées suivants de l'OCI:

- Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays islamiques (CRSESFPI)
- Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)
- Institut Islamique de Technologie (ÛT)
- Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (FISTED)
- Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques (IRCICA)
- Banque Islamique de Développement (BID)
- Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI)
- Fédération des Consultants des Pays Islamiques (FCPI)

A pris part à la Réunion en qualité d'observateur le représentant de l'Organisation de Coopération Economique (OCE).

(Une copie de la liste des participants figure en Annexe I).

Séance d'ouverture

4. La Réunion a été ouverte par SE. Ismet ATTILA, Ministre des Finances de la République de Turquie.

5. Dans son message adressé à la Réunion, S.E. Süleyman DEMTREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, évoquant les onze années d'existence du COMCEC, a attiré l'attention sur les conditions complexes qui se sont créées après l'ère de la guerre froide. S.E. Süleyman DEMIREL a noté avec satisfaction que la nouvelle Stratégie et le Plan d'action pour le Renforcement de la Coopération économique et commerciale entre les pays membres de l'OCI étaient bien adaptés aux exigences des nouvelles tendances mondiales. Le Président a ensuite souhaité au Comité plein succès dans l'importante mission qui lui est dévolue.

(Une copie du texte du message de S.E. Süleyman DEMIREL figure en Annexe II).

6. S.E. Ismet ATTILA, Ministre des Finances de la République de Turquie, a ensuite pris la parole. S.E. ATTILA a souhaité la bienvenue à Istanbul aux délégués et a rappelé qu'avec la fin de l'ère de la guerre froide, les voies et moyens de la coopération économique internationale ont subi d'importantes transformations et que l'objectif de l'auto-suffisance a été remplacé par celui de l'interdépendance et de la globalisation. Il a mis l'accent sur les développements positifs de l'économie mondiale. Il a ensuite ajouté que grâce à l'expérience acquise et aux possibilités qui s'offrent au cours de cette nouvelle ère, le COMCEC est actuellement en meilleure position pour

étendre et consolider ses activités de coopération entre les pays membres. Dans ce contexte, il a souligné l'importance de la mise en oeuvre du nouveau Plan d'action.

(Une copie du texte du discours de S.E. Ismet ATTILA figure en Annexe III).

7. S.E. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire général adjoint de l'OCI, a également pris la parole. S.E. N.R OTHMAN a exprimé sa gratitude à S.E. Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, ainsi qu'à S.E. Tansu CILLER Premier Ministre de la République de Turquie pour l'intérêt et l'engagement constants dont ils font preuve concernant la promotion de la coopération économique et commerciale entre les pays membres. Le Secrétaire général adjoint a également exprimé ses remerciements et sa satisfaction pour les excellentes dispositions prises pour la réunion.

(Une copie du texte du discours de S.E. Ousman N.R OTHMAN figure en Annexe IV).

8. Les Chefs de délégation de l'Etat de Palestine, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République islamique du Pakistan, de la République arabe d'Egypte, du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République du Sénégal, de l'Etat du Koweït et de la République islamique d'Iran, ont également pris la parole. Les Chefs de délégation ont exprimé leurs remerciements et leur appréciation à S.E. Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, et au gouvernement de Turquie pour l'intérêt constant qu'ils témoignent à la coopération économique entre les pays membres. Ils ont également remercié le gouvernement de Turquie pour l'excellente organisation de la Réunion. Soulignant l'importance des changements cruciaux survenus dans le monde sur les plans politique et économique, les Chefs de délégation ont mis l'accent sur la nécessité urgente d'encourager la solidarité entre les pays membres et de prévoir les voies et moyens de promouvoir une coopération fondée sur des projets concrets et réalistes.

9. Les séances de travail de la Réunion ont, par la suite, été présidées par S.E. Timuçin SANALAN, Sous-secrétaire adjoint de l'Organisation de Planification d'Etat de la République de Turquie.

10. Après l'adoption de l'Ordre du jour, le Comité a constitué un Comité de rédaction à composition non-limitée, sous la présidence du Rapporteur, Son Excellence l'Ambassadrice Dato' ZAIBEDAH binti Haji Ahmad, Ambassadrice de Malaisie en Turquie et Chef de la délégation de Malaisie.

(Une copie de l'Ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, figure en Annexe V).

Rapport du Secrétariat général de l'OCI

11. Au point 3 de l'Ordre du jour, S.E. Ousman N.R OTHMAN, Secrétaire général adjoint de l'OCI, a présenté le Rapport de base du Secrétariat général, dont la synthèse a ensuite été faite par l'Ambassadeur N. DIALLO, Directeur du Département des Affaires économiques de l'OCI. Dans son exposé, M. DIALLO a souligné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions du COMCEC relatives aux

points de l'Ordre du jour, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées à l'occasion des réunions ministérielles tenues sous les auspices du COMCEC.

12. Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat général et a exprimé ses remerciements pour sa préparation.

13. Le Comité a pris note avec satisfaction que la Sixième Foire commerciale islamique se tiendra du 22 au 27 octobre 1996, à Jakarta, République d'Indonésie, et que la Septième Foire commerciale islamique se tiendra en 1998, au Liban, en coopération avec le CIDC, la CICI, la BID et autres institutions concernées. Le Comité a exhorté les Etats membres à participer auxdites foires.

14. Le Comité s'est félicité du fait que la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie (CICI), en coopération avec la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de la République arabe d'Egypte organisera au Caire, du 30 septembre au 2 octobre 1995, la deuxième réunion des secteurs privés des Etats membres de l'OCI et a prié instamment les pays membres de consentir les efforts qui s'imposent pour assurer la participation effective des représentants de leur secteur privé à cette réunion.

15. Le Comité s'est félicité de la distribution aux pays membres du Rapport de la Sixième Réunion du Groupe d'Experts en matière de normalisation tenue à Istanbul, les 26 et 27 avril et du projet de Statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie pour les pays islamiques (SMOIC). Le Comité est convenu de saisir, pour adoption, la Onzième Session du COMCEC du projet de Statuts.

16. Le Comité s'est également félicité de la tenue à Téhéran, du 14 au 16 janvier 1995, de la Quatrième Conférence Ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole et a prié le Secrétariat général de soumettre le rapport de ladite réunion à la Onzième Session du COMCEC.

17. Diverses délégations ont estimé que dans le cadre des efforts en faveur du renforcement de la coopération économique, il convenait de tirer profit au maximum des institutions existantes avant d'en créer de nouvelles, conformément aux décisions pertinentes des Conférences islamiques des Ministres des Affaires étrangères.

(Les textes du Rapport de base du Secrétariat général et du projet de Statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie pour les pays islamiques (SMOIC) figurent en Annexe VI et VU respectivement).

Examen de la mise en oeuvre du Plan d'action pour le Renforcement de la Coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI

18. Au point 4 de l'ordre du jour. Son Excellence N.R. OTHMAN, Secrétaire général adjoint de l'OCI, a présenté un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action. Le Secrétaire général adjoint a fait un compte rendu sur la préparation et l'adoption de la nouvelle Stratégie et du Plan d'action par le COMCEC, entérinés à la Septième Conférence islamique au Sommet.

19. Au cours des débats sur la question, le Comité a examiné les aspects techniques et organisationnels de la tenue de la réunion intersectorielle qui doit couvrir les dix domaines fixés par le Plan d'action. A cet égard, le Comité a estimé qu'au lieu de tenir une réunion intersectorielle pour faire démarrer la mise en oeuvre du Plan d'action, il s'avérerait sans doute plus judicieux de tenir plus d'une réunion, pour examiner soit un domaine donné, soit un certain nombre de domaines interdépendants à la fois, sur une base prioritaire. Le Comité a invité tous les Etats membres à accueillir les réunions sectorielles et intersectorielles.

20. Le Comité a exprimé son appréciation de l'offre faite par la République islamique du Pakistan d'accueillir une réunion sectorielle dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action.

(Une copie du Rapport du Secrétariat général de l'OCI sur la mise en oeuvre du Plan d'action figure en Annexe VIII).

Rapport d'activité de la BIP sur la création d'une Société d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements

21. Au point 5 de l'ordre du jour, le représentant de la BU) a indiqué l'état d'avancement de la création de la Société d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements sous l'égide de la BID et a indiqué également qu'un exposé plus détaillé sera fait à la Onzième Session du COMCEC pour porter à la connaissance des pays membres les structures et les opérations de la Société.

22. Le Comité a demandé à la BID de faire un exposé similaire au Caire lors de la Deuxième Réunion du Secteur privé qui se tiendra au Caire du 30 septembre au 2 octobre 1995.

23. Le Comité a exprimé ses remerciements et sa satisfaction à la BID pour les efforts qu'elle déploie en vue finaliser cet important projet du COMCEC, et a appelé les pays membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier les Statuts de la Société et de souscrire à son capital.

(Une copie du Rapport d'activité présenté par la BID figure en Annexe IX).

Modalités pour un échange de vues sur les "Conséquences des Négociations commerciales de l'Uruguay Round sur le Commerce extérieur des Etats membres de l'OCI" à la Onzième Session du COMCEC

24. Au point 6 de l'ordre du jour, le Bureau de coordination du COMCEC a présenté un document de travail sur les dispositions prises en vue de l'organisation de réunions d'échange de vues sur les conséquences de l'Uruguay Round au cours de la Onzième Session du COMCEC.

25. Le Comité a recommandé que des documents de base et de travail soient présentés par les organisations internationales et les institutions concernées de l'OCI telles que le CRSEFPI, le CIDC, la BID, la CICI, la CNUCED et l'OMC sur la

question. Les communications présentées par ces organisations pourraient, entre autres, porter sur les thèmes suivants:

- a) Evaluation générale des résultats des négociations commerciales de l'Uruguay Round et des développements concernant la création de l'Organisation mondiale du Commerce.
- b) Evaluation générale des Accords de l'Uruguay Round dans l'optique des relations commerciales entre les pays développés et les pays en développement, et
- c) Implications des Accords de l'Uruguay Round sur le commerce extérieur des Etats membres de l'OCI.

26. Le Comité est également convenu que les conclusions des sessions "d'échange de vues" soient insérées dans le rapport de la Onzième Session du COMCEC. Le Comité a prié les Etats membres de communiquer au Secrétariat général le texte des exposés qu'il présenteront à ce sujet à la Onzième session du COMCEC, ainsi que les études, rapports et documents mis au point au niveau national, afin qu'ils soient communiqués aux Etats membres et aux institutions concernées de l'OCI.

27. Le Comité a demandé au Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec le Bureau de Coordination du COMCEC et autres institutions concernées de l'OCI, pour assurer un échange de vues efficace sur ce sujet.

(Une copie du document de travail présenté par le Bureau de Coordination du COMCEC figure en Annexe X).

Projet d'Ordre du jour de la Onzième Session du COMCEC

28. Au point 7 de l'Ordre du jour, le Comité a examiné le projet de l'Ordre du jour de la Onzième Session du COMCEC devant se tenir du 21 au 24 octobre 1995 à Istanbul.

29. Le Comité a approuvé le projet d'Ordre du jour et a décidé de le transmettre aux Etats membres par le biais du Secrétariat général de l'OCI.

(Une copie du projet d'Ordre du jour de la Onzième Session du COMCEC tel qu'adopté par le Comité figure en Annexe XI).

Questions diverses

30. Le Comité a demandé au Secrétariat général d'inviter les Etats membres à lui communiquer les thèmes qui pourraient faire l'objet d'un échange de vues sur les questions économiques internationales au cours des sessions suivantes du COMCEC.

31. Le Comité a pris note avec satisfaction de la déclaration de S.E. Hashmetullah Zahiri SORABI, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de Coopération Economique (ECO), sur la coopération entre le COMCEC et l'ECO.

32. Le Comité a en outre noté avec satisfaction que le 15ème anniversaire de la création de l'IRCICA sera célébré au cours de la Onzième Session du COMCEC.

33. Le Comité a pris note que la Conférence Habitat II sera organisée à Istanbul, République de Turquie, du 3 au 14 juin 1996, et a appelé les Etats membres à accorder leur plein appui à cette conférence et à y participer au plus haut niveau.

Séance de clôture

34. A la séance de clôture, présidée par S.E. Aykon DOGAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie chargé des affaires économiques, le Comité a adopté son rapport et ses annexes. Le Comité a prié le Secrétariat général de l'OCI de communiquer ce rapport aux Etats membres et de le soumettre à la Onzième Session du COMCEC.

35. Le Comité a demandé au Président d'adresser un message à S.E. Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC. Dans ce message, le Comité a exprimé sa profonde gratitude et sa haute considération à l'endroit de S.E. Süleyman DEMIREL pour l'accueil cordial et la généreuse hospitalité dont les délégués ont été l'objet.

36. S.E. l'ambassadeur Mohamed EL DIWANY, Chef de la délégation de la République arabe d'Egypte, a prononcé un discours au nom des délégués. Dans son discours, S.E. EL DIWANY a exprimé ses remerciements sincères au gouvernement et au peuple de Turquie pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité réservés aux délégués au cours de leur séjour à Istanbul. L'ambassadeur a en outre remercié le Président de la Réunion et l'ensemble du personnel d'appoint pour l'excellente organisation de la Réunion.

37. Dans son discours de clôture, S.E. Aykon DOGAN a remercié les délégués pour leur précieuse contribution et leur esprit de coopération. S.E. Aykon DOGAN a également remercié le Secrétariat général, ainsi que les organes subsidiaires et les institutions affiliées de l'OCI, pour leur contribution. Il a déclaré que les recommandations issues des délibérations sont de nature à favoriser une coopération plus étroite entre les pays membres. Soulignant la nécessité de créer des mécanismes plus efficaces pour promouvoir la coopération économique, il a souligné la nécessité de mettre en oeuvre promptement le Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Pays membres. Pour conclure, S.E. Aykon DOGAN a souhaité aux délégués un bon voyage de retour à leurs pays.

(Une copie du discours de clôture de S.E. Aykon DOGAN figure en Annexe XII).

**LISTE DES DOCUMENTS
EXAMINÉS À LA ONZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

**LISTE DES DOCUMENTS
EXAMINÉS À LA ONZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC**

(Istanbul, 24-26 mai 1995)

1. Rapport de base du Secrétariat général de l'OIC.....OIC/COMCEC-FC/11-95/D(1)
2. Note sur les derniers développements concernant la proposition de la République islamique d'Iran en vue de la création d'un Comité permanent pour le développement agricole.....OIC/COMCEC-FC/11-95/D(5)
3. Examen de la mise en oeuvre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OIC.....OIC/COMCEC-FC/11-95/D(2)
4. Rapport de la BID sur la création d'un système d'Assurance-crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.....OIC/COMCEC-FC/11-95/D(3)
5. Note sur les Modalités de l'échange de vues sur les Conséquences des Négociations Commerciales de l'Uruguay Round prévu à la Onzième Session du COMCEC.....OIC/COMCEC-FC/11-95/D(4)
6. Rapport succinct sur les activités de la Chambre Islamique à la Onzième Réunion du Comité de Suivi du Comité permanent pour la Coopération Economique et Commerciale des pays de l'OIC (COMCEC).....
7. Informations sur la Deuxième Réunion du Secteur privé pour la promotion du commerce et de l'investissement dans les projets conjoints entre les pays islamiques.....
8. Rapport sur les activités de la CIDC dans le cadre du COMCEC.....

ANNEXES

I

**LISTE DES PARTICIPANTS
À LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI
DU COMCEC**

(Istanbul, 24-26 mai 1995)

Original : Anglais

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI
DU COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

REPUBLIC OF CAMEROON

- Mrs. HAMAN ADAMA HALIMA
Technical Adviser, Ministry of Industry And Commerce
- Mr. MOUHAMADOUYOUSSIFOU
Diplomat, OIC Expert, Ministry of External Relations
- Mr. BLAISEESSOMBANGOULA
Economie and Technical Coopération,
Ministry of Economy and Finance

ARAB REPUBLIC OF EGYPT

- HE. MOHAMED ELDIWANY
Ambassador of Egypt to Turkey
- Dr. RUSHDIBARAKAT
Minister Plenipotentiary, Head of the Commercial
Office in Istanbul
- Mr. HISHAM EL KHATIEB
First Secretary, The General Consulate of Egypt in
Istanbul
- Mr. MOUSTAFAMIKKAWI
Second Secretary, Egyptian Commercial Office in
Istanbul
- Mr. HATEM TAGELDIN
Third Secretary of The Ministry of Foreign Affairs

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

- Mr. ABDOLALIAMIDI
Director General,
Ministry of Economie Affaire & Finance
- Mr. HAMID NAZARI TAJABADI
Expert, Ministry of Foreign Affaire

HASHEMTTE KINGDOM OF JORDAN

- Mr. SAMI NSOUR
Advisor, Ministry of Planning
- Dr. HUSSEIN AL KHATIB
Research & Studies Dept, Ministry of Planning.

STATE OF KUWAIT

- Mr. ISHAQ ABDULKARIM
ControUer of International Affaire, Ministry of Finance
- Mr. MISHAL AL ARDHI
Head of OIC Division, Ministry of Finance

MALAYSIA

- H.E. DATO" ZAIBEDAH BINTIHAJI AHMAD
Ambassador of Malaysia to Turkey

ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN

- HE. ASLAM QURESHI
Secretary Commerce, Ministry of Commerce
- HE. INAM UL HAQUE
Ambassador of Pakistan to Turkey
- Mr. ZAFAR MAHMOOD
Consul General of Pakistan, Istanbul
- Mrs. SEEMANAQVI
First Secretary, Embassy of Pakistan
- Mr. BURHAN UL ISLAM
Director, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. MOHAMMAD NADEEM KHAN
Vice Consul, Consulate General of Pakistan

STATE OF PALESTINE

- Dr. MOHAMMED AL NAHAL
General Director, Ministry of Economy & Trade

KINGDOM OF SAUDI ARABIA

- HE. JOBARAH AL SURAISARY
Undersecretary of The Ministry of Finance for
International Economic Coop. Affairs
- Mr. MOHAMMED AL MUKAITEB
Economic Adviser of The Ministry of Finance
- Mr. SULIMAN SALIH AL FRATH
First Secretary of The Ministry of Foreign Affairs

REPUBLIC OF SENEGAL

- H.E. PAPA ABDOU CISSE
Ambassador of Senegal to Riyad and
Permanent Représentative to OIC

REPUBLIC OF TURKEY

- H.E. AYKON DOĞAN
Minister of State
- H.E. İSMET ATTILA
Minister of Finance
- H.E. NECATİ ÖZFIRAT
Undersecretary of State Planning Organization
- H.E. YAŞAR YAKIŞ
Ambassador of Turkey to Cairo
- Mr. TİTİMÜÇTİN SANALAN
Dep. Undersecretary of State Planning Organization
- Mr. NAMIK UĞURAL
Deputy Director General
The Undersecretariat of Foreign Trade
- Mrs. NİLGÜN TONGUÇ
Head of Department,
The Undersecretariat of Treasury
- Mr. ÖZHAN ÜZÜMCÜOĞLU
Expert, Président's Office
- Mr. AHMET KURTER
Head of Department, Turkish Standards Institute
- Mr. SERDAR CENGİZ
Second Secretary , Multilatéral Economic Affairs,
Ministry of Foreign Affairs

- Mrs. ŞEBNEM YAŞAROL
 Istanbul Branch Manager,
 Export Crédit Bank of Turkey

- Mr. HASAN DEMİRCİ
 Expert, Union of Chambers of
 Commerce and Industry of Turkey

OIC GENERAL SECRETARIAT

- H.E. OSMAN N.R. OTHMAN
 The OIC Assistant Secretary General for
 Economie Affairs and Sc.& Tech.

- H.E. NABKADIALLO
 Director of Economie Affairs

STATISTICAL, ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH AND TRAINING
CENTER FOR ISLAMIC COUNTRIES (SESRTCIC)

- Dr. SADİ CİNDORUK
 Director General

- Mr. İLHAN UĞUREL
 Executive Coordinator

- Dr. ABDELRAHMAN ZEINEL ABIDIN
 Head of Research Department

ISLAMIC CENTER FOR DEVELOPMENT OF TRADE (ICDT)

- Mr. ZINE ELABIDINE HOUKI
 Deputy Director General

ISLAMIC INSTITUTE OF TECHNOLOGY (IIT)

- Dr. A.M. PATWARI
Director General

ISLAMIC FOUNDATION FOR SCIENCE, TECHNOLOGY
AND DEVELOPMENT (IFSTAD)

- Mr. ABDUL MALIK OSMAN FARRASH
Administrator In Charge

ISLAMIC RESEARCH CENTER FOR HISTORY,
CULTURE AND ART (IRCICA)

- Mr. AHMED LAJIMI
Director Of Cabinet
- Mr. HALİT EREN
Expert

ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (IDB)

- Mr. ABDURRAHMAN NUR HERSI
Adviser to The Bank
- Dr. MUKHTAR A. HAMOUR
Head of Economic Coopération Section

ISLAMIC CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY (ICCL)

- Ms. ATOYA NAWAZISH ALI
Manager, Trade Promotion

THE FEDERATION OF CONSULTANTS
FROM ISLAMIC COUNTRIES (FCIC)

- Mr. ATİLLA KAPRALI
Secretary General

ECONOMIC COOPERATION ORGANIZATION (ECO)

- H.E. HESHMATOLLAH ZAHERI SARABI
Deputy Secretary General

COMCEC COORDINATION OFFICE

(Within The State Planning Organization of The Republic of Turkey)

- Mr. CELAL ARMANGİL
Head of The COMCEC Coordination Office
- Mr. MUSTAFA ŞİRİN
Head of Department,
COMCEC Coordination Office
- Mrs. NURHAN MACUN
Head of Department,
COMCEC Coordination Office
- Mr. FERRUH TIĞLI
Coordinator for Organization
- Mr. YAKUP KARACA
Expert, Drafting
- Mr. FATİH ÜNLÜ
Expert, Drafting
- Mr. EBUBEKİR MEMİŞ
Expert, Coordinator for Documentation
- Mr. KEMAL ARSLAN
Expert, Computer Services
- Mr. ORHAN ÖZTAŞKIN
Expert, Protocol & Press Relations
- Mrs. GÜLBÜN SÜEL
Executive Secretary

ADMINISTRATION OF FINANCE DEPARTMENT OF THE
STATE PLANNING ORGANISATION

- Mr. ALİ IŞIKLAR
Head of The Administration Department,
State Planning Organization
- Mr. KADİR ÖZDEMİR
Accountant General, Prime Ministry
- Mr. YILMAZ ERCAN
Head of The Budgeting Department, Prime Ministry
- Ms. MÜKERREM ÖZKILIÇ
Head of Section
- Mr. MEVLUT YAŞAR
Expert
- Mr. YAŞAR GÜLSOY
Expert
- Mr. SEYİD AMBARKÜTÜK
Technician
- Mr. SABRI GÜRER
Transportation

II

**MESSAGE DE S.E. SÜLEYMAN DEMIREL
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE ET
PRÉSIDENT DU COMCEC**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 mai 1995)

Original : Anglais

MESSAGE DE S.E. SÜLEYMAN DEMIREL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE ET
PRESIDENT DU COMCEC

Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC

(Istanbul, 24 mai 1995)

Monsieur le Président,
Excellences,
Honorables délégués;

C'est pour moi un plaisir de vous souhaiter à nouveau la bienvenue à Istanbul à l'occasion de votre Onzième session.

Onze ans se sont écoulés depuis le début des activités du COMCEC en 1984. A l'époque, nos efforts de coopération économique avaient été initiés dans les conditions de la guerre froide qui prévalaient dans le monde. Au cours de ces onze années, grâce aux efforts de votre Comité, le COMCEC s'est imposé comme un important forum qui compte à son actif des réunions annuelles qui se tiennent régulièrement et de nombreuses réalisations concrètes.

Depuis la fin de la guerre froide, nous sommes confrontés à un monde différent. Comparées à la stabilité et à la prévisibilité relatives des conditions politiques et économiques de l'ère de la guerre froide, les conditions actuelles sont de loin plus compliquées et plus précaires.

L'ultranationalisme, les tendances irrédentistes et les conflits ethniques dans les Balkans, en Afrique, au Caucase et en Asie Centrale continuent à être pour nous une source de profonde préoccupation.

Suite aux grands progrès techniques réalisés dans le domaine de la technologie de la communication, les peuples ne sont plus satisfaits de leur niveau de vie actuel et aspirent à un meilleur niveau de vie. L'importance qu'ont gagné la démocratie, l'économie de marché et les droits de l'homme est la force motrice susceptible de conduire à un meilleur niveau de prospérité et de bien-être à travers le monde.

Avec l'émergence des nouvelles conditions mondiales, les voies et moyens de la coopération économique internationale ont également connu des changements importants. L'objectif d'assurer un meilleur niveau de prospérité et de bien-être économique au moyen de l'interdépendance et de la globalisation a remplacé celui de l'auto-suffisance en tant qu'objectif ultime de la coopération économique. Au lieu des projets parrainés par les gouvernements et financés au titre des budgets nationaux, c'est à présent la mise en commun des ressources en faveur de projets du secteur privé qui est à l'ordre du jour de la coopération économique internationale.

Je constate avec satisfaction que la nouvelle Stratégie et le Plan d'action pour la coopération économique établis sous les auspices du COMCEC sont bien adaptés aux exigences des nouvelles tendances mondiales.

Je suis également convaincu que la décision d'initier un échange de vues concernant les problèmes économiques mondiaux d'actualité lors des sessions annuelles du GOMCEC donnera une nouvelle impulsion à ces activités.

Je souhaite plein succès au Comité de Suivi dans ses délibérations ainsi qu'un séjour agréable aux délégués à Istanbul.

Süleyman DEMIREL
Président de la République de Turquie
et Président du COMCEC

III

**DISCOURS D'OUVERTURE DE S.E. ISMET ATILA
MINISTRE DES FINANCES DE LA
RÉPUBLIQUE DE TURQUIE**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 mai 1995)

Original : Turc

**DISCOURS D'OUVERTURE DE S.E. ISMET ATILA
MINISTRE DES FINANCES DE LA
REPUBLIQUE DE TURQUIE**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 mai 1995)

Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,
Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

Je voudrais exprimer ma joie d'être parmi vous et vous souhaiter la bienvenue à Istanbul, à l'occasion de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

Le Ministre d'Etat turc chargé de l'économie et Président du Comité de Suivi se trouvant à l'étranger pour une mission importante, c'est à moi qu'échoit l'honneur d'inaugurer la réunion. Il est fort probable que S.E. Aykon DOGAN soit de retour à temps pour prendre part à la séance de clôture.

C'est la première fois que j'assiste à une telle réunion en qualité de représentant de notre gouvernement qui attache une grande importance aux activités du COMCEC. Cette réunion m'offre l'occasion de suivre de plus près les activités de coopération entre nos pays auxquelles je porte beaucoup d'intérêt.

Comme d'habitude, à cette réunion, nous allons examiner les projets de coopération et les différents points de l'ordre du jour du COMCEC, et discuter de sujets visant à renforcer la coopération entre nos pays. Je suis convaincu que notre réunion sera couronnée de succès grâce à notre entente réciproque et à votre précieuse contribution.

Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

La situation apparue à la fin de la guerre froide a été la cause de divers changements dans le domaine de la coopération économique internationale. Les réglementations encourageant la contribution du secteur privé à la coopération ont gagné de l'importance par rapport aux projets du secteur public. En tant que

gouvernement, notre devoir est de supprimer les barrières dans les domaines tels que le commerce, le transport et la communication afin d'assurer une base aux efforts de coopération.

Notre communauté s'étend sur trois continents. Avec ses riches ressources naturelles, sa structure démographique dynamique, ainsi que ses richesses culturelles et historiques, cette aire géographique offre à nos pays et à nos peuples de vastes possibilités de coopération.

A l'aube du 21^{ème} siècle, la coopération et l'interdépendance au niveau régional et international acquièrent une nouvelle dimension. Le processus de globalisation se poursuit malgré les conflits ethniques et les tendances visant à bloquer le commerce régional ou international. Face à cette situation se dégage clairement le besoin de renforcer la coopération et la solidarité entre nos pays, de manière à nous assurer une plus grande part dans la production et dans le commerce mondiaux.

Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

L'économie mondiale semble se dégager de la stagnation du début des années 1990. Les dernières données statistiques internationales prouvent en effet qu'elle a effectué de grands progrès en 1994.

La production mondiale dont le taux de croissance était de 2,5% en 1993 a dépassé les prévisions de 1994 et est montée à 3,7%. On prévoit une croissance de 3,8% pour 1995 et de 4,2% pour 1996.

L'évolution du commerce mondial est également positive. Le taux de celui-ci s'est en effet accru de 3,8% en 1993 et de 9,4% en 1994, et selon les prévisions sera de 8,0% en 1995 et de 6,8% en 1996. Cette conjoncture favorable du commerce mondial semble devoir se poursuivre avec l'application des Accords de l'Uruguay Round.

Selon les données globales, l'économie mondiale semble s'orienter vers le développement, ce qui est pour nous une source d'espoir, mais au niveau des pays, l'on constate qu'il existe toujours des différences.

Alors qu'une grande partie des pays développés qui ont pu dès le début contrôler l'inflation essayent de rester à l'abri des éventuelles conséquences inflationnistes de la croissance économique, le Japon, pour encourager la croissance insuffisante, applique une politique visant à raviver la demande.

Certains pays en développement dont nous faisons partie font de grands progrès en vue d'accéder à la stabilité et à la croissance tandis que d'autres déploient des grands

efforts pour répondre aux besoins économiques de base de leurs peuples qui ploient sous le poids de la dette extérieure excessive.

Une tendance à la réforme et à la restructuration s'est créée dans les pays devenus indépendants après l'effondrement de l'Union Soviétique et définis comme pays à économies de transition. Suite aux programmes de réforme efficaces appliqués dans les pays de l'Europe Centrale et de l'Europe de l'Est, la baisse de production qui avaient atteint 15%, il y a quelques années, a été maîtrisée et ces pays sont passés à une période de croissance. Mais en Russie, dans le Caucase et en Asie Centrale, la baisse de la production se poursuit et des mesures de réforme douloureuses sont toujours en vigueur.

La crise de la dette extérieure survenue en décembre dernier au Mexique, pourrait aussi avoir un impact négatif sur nos pays, qui ont besoin de capital étranger.

La crise au Mexique prouve que dans un milieu où il n'existe pas de contrôle rigoureux du budget et de la balance des paiements, où les équilibres macroéconomiques ne sont pas pris en considération, le flux de capital vers le pays risque de prendre une direction inverse. Ce tour d'horizon de l'évolution économique mondiale nous mène à une conclusion importante pour nos pays, à savoir que les pays qui vont le plus tirer profit des développements positifs de la conjoncture économique mondiale, seront ceux qui contrôlent bien leurs déficits budgétaires, qui ont réalisé des réformes structurelles conformes au marché et qui ont libéralisé leur commerce extérieur.

Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

La Turquie, grâce aux mesures de stabilité mises en application l'année dernière, continue à poursuivre sa politique amorcée en 1980, basée sur la croissance orientée vers l'extérieur et sur l'économie de marché.

Grâce à l'attitude décisive de notre gouvernement, le programme de stabilité est appliqué avec succès et des résultats positifs ont été obtenus depuis le début de cette année 1995, année très importante pour la Turquie. Cette année, nous allons d'une part essayer d'assurer une croissance économique sage, tout en essayant de juguler l'inflation, et de l'autre compléter les travaux préparatoires nécessaires pour adhérer à l'Union Douanière avec l'Europe.

Notre gouvernement a pour objectif de déployer de grands efforts pour assurer la stabilité économique et effectuer des changements structurels et des réformes sociales. La réduction du rôle de l'Etat dans l'économie, la privatisation, l'élimination des obstacles que rencontre l'économie de marché, les réformes dans le domaine de la

santé, de la sécurité sociale et de l'instruction sont des points qui sont à notre ordre du jour. L'objectif primordial que nous nous sommes fixés est d'assurer l'intégration avec l'économie mondiale, pour nous permettre au diapason du processus de changement dans le monde.

Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

Je suis heureux de constater que des projets importants de coopération ont vu le jour, grâce au souci commun d'entente et de coopération de nos pays frères. Le Mécanisme de Financement à Plus Long Terme du Commerce, la Société d'Assurance-Crédit à l'Exportation, le Système de Préférences Commerciales sont des projets terminés. D'autres tels que le Réseau d'Information Commerciale, l'Harmonisation des Normes, l'Union de Compensation sont des projets où de grands progrès ont été réalisés. Mais, cette évolution n'est que le début de la coopération que nous désirons développer. Je suis convaincu qu'en tirant profit des expériences passées et en exploitant les occasions qui nous sont offertes en cette ère, nous pouvons renforcer davantage la coopération entre nos pays et nous appuyer sur une base réaliste.

La nouvelle Stratégie ainsi que le Plan d'Action approuvés par la Septième Conférence Islamique au Sommet nous ouvrent de vastes horizons. Nous devons nous hâter de mettre en oeuvre rapidement et de manière concrète le Nouveau Plan d'Action.

Un autre point de notre ordre du jour, que je considère important est l'organisation pendant la réunion du COMCEC de réunions où sera discuté l'impact des résolutions des négociations commerciales d'Uruguay sur le commerce extérieur de nos pays.

Un nouvel élan sera également imprimé à nos activités de coopération si le COMCEC sert de plateforme où seraient échangées les vues sur des questions qui concernent les pays membres et qui sont importants comme celui-ci.

Je suis convaincu qu'il sera fort utile, aux prochaines réunions du COMCEC, d'échanger des points de vue sur des questions qui concernent nos pays, et de mettre en commun notre expérience et notre savoir.

Messieurs les Délégués,
Chers Invités,

La coopération régionale et internationale est devenue, avec la globalisation mondiale, une nécessité et le développement économique et social est actuellement l'élément le plus important de la paix.

La coopération réalisée dans le cadre du COMCEC revêt une grande importance pour le développement de nos pays, le bien-être de nos peuples et le maintien de la paix et de la stabilité auxquelles aspirent nos pays et le monde entier.

Pour conclure, je vous souhaite encore une fois la bienvenue et plein succès dans vos travaux.

IV

**DISCOURS DE S.E. OUSMAN N.R. OTHMAN
SECRETADIE GÉNÉRAL ADJOINT DE
L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 mai 1995)

Original : Anglais

**DISCOURS DE S.E. OUSMAN N.R. OTHMAN
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE
L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 mai 1995)

Excellence Monsieur le Président,
Excellences,
Honorables délégués et invités,

Assalamu Alaikum Wa Rahmatullah Wa Barakatuh,

Permettez-moi de vous transmettre les meilleures salutations et les voeux de plein succès de S.E. Dr Hamid Al GABID, Secrétaire général de l'OIC, à l'occasion de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

La tenue de cette réunion du COMCEC dans cette belle et historique ville d'Istanbul, traduit, encore une fois, l'engagement du Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, S.E. Süleyman DEMIREL, de S.E. le Premier Ministre, Tansu CILLER et du gouvernement et du peuple de Turquie au renforcement de la coopération économique inter-islamique ainsi que l'intérêt qu'ils n'ont cessé de témoigner aux activités de l'Organisation de la Conférence islamique.

Monsieur le Président,

Cette Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qui suit la dixième Session du COMCEC et la Septième Conférence islamique au Sommet se tient à un moment particulièrement important et crucial. En effet, comme nous nous en souvenons tous, la dixième Session du COMCEC a adopté le nouveau Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres de notre organisation, conformément au mandat que lui a assigné la Sixième Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, en Décembre 1991.

Son Excellence le Président Süleyman DEMIREL et le Secrétaire général de l'OIC, rappelons-le également, ont présenté des rapports détaillés sur les activités du COMCEC à la Septième Conférence islamique au Sommet.

Le Sommet a exprimé son appréciation pour les progrès très positifs réalisés par le COMCEC dans ses multiples activités et a entériné le nouveau Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres.

Le Sommet a noté avec appréciation que la stratégie de coopération économique adoptée par le COMCEC vise à promouvoir la coopération entre les sous-groupes d'Etats membres et qu'elle est basée sur des principes valorisant le rôle du secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration à l'économie mondiale ainsi que le respect des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles et des engagements internationaux des Etats membres.

La Septième Conférence islamique au Sommet a également noté avec satisfaction que le Plan d'action est un document de politique générale, flexible, pouvant être amélioré au fur et à mesure de son exécution dans le domaine économique et commercial par les Etats membres de l'OCI, conformément aux principes et aux modalités de mise en application de la stratégie et aux procédures prévues dans le chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre.

La Septième Conférence islamique au Sommet a en outre reconnu la nécessité urgente de mettre en application le Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, conformément aux principes et aux modalités de mise en oeuvre de la stratégie et aux procédures prévues dans le chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre.

La Septième Conférence islamique au Sommet a enfin appelé les Etats membres à accueillir, dans les meilleurs délais, la réunion du Groupe intersectoriel d'experts, prévue dans le chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre du Plan d'action.

Suite à la Septième Conférence islamique au Sommet qui a hautement apprécié les efforts déployés par le COMCEC, le Secrétariat général lance, une fois de plus, un appel aux Etats membres qui peuvent le faire ainsi qu'aux institutions concernées de l'OCI pour qu'ils apportent leur assistance en vue de la tenue, dans les meilleurs délais, de la réunion du Groupe intersectoriel d'experts, pour permettre la mise en oeuvre rapide du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI. Le développement de nos pays dépend en effet, dans une large mesure, de la mise en oeuvre de ce nouveau plan d'action.

Face à la situation économique mondiale actuelle, le renforcement de la coopération inter-islamique est de toute évidence le meilleur moyen susceptible de permettre à nos Etats membres d'accélérer leur développement économique et sociale et éviter une plus grande marginalisation.

Dans cette perspective du renforcement de la coopération économique inter-islamique, je me réjouis de constater les progrès déjà accomplis dans la mise en oeuvre des accords, systèmes et sociétés mis en place dans ce domaine sous les auspices du COMCEC. Je voudrais, en particulier, rendre ici hommage aux efforts accomplis par la BID dans la mise en oeuvre du système de financement à plus long terme du commerce et dans la création de la Société d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements qui sera bientôt opérationnelle pour le plus grand bien de nos hommes d'affaires. Il est toutefois à noter que certains accords très importants, tels que l'Accord-cadre sur le Système de Préférences commerciales entre les Etats Membres de l'OCI, ne sont pas encore entrés en vigueur à cause des problèmes de ratification. Je voudrais donc, au nom du Secrétaire général, lancer un appel aux Etats membres qui ont déjà signé mais n'ont pas ratifié l'Accord sur les Préférences Commerciales d'accélérer le processus de ratification.

Permettez-moi également de saluer ici les heureuses initiatives de la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie et du Centre islamique pour le Développement du Commerce dans la promotion des échanges inter-islamiques. Je salue également toutes les autres organes subsidiaires et institutions affiliées de l'OCI, tels que le Centre d'Ankara, l'IFSTAD, l'Institut islamique de Technologie, l'Association islamique des Armateurs et l'Association des Banques islamiques, pour leur contribution précieuse au renforcement de la coopération économique inter-islamique.

Je suis confiant que notre réunion dans le cadre de la Onzième Réunion du Comité du Suivi contribuera à la réalisation des nobles objectifs assignés au COMCEC.

Permettez-moi de conclure en exprimant une fois de plus, au nom du Secrétaire général, mes remerciements au gouvernement et au peuple de la République de Turquie et en particulier au Secrétariat du COMCEC, pour l'accueil chaleureux réservé à toutes les délégations et pour les excellentes dispositions prises pour assurer le succès de nos travaux..

Wassalamu Alaikum Wa Rahmatullah Wa Barakatuh.

V

**ORDRE DU JOUR
DE LA ONZIÈME RÉUNION DU
COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1996)

Original: Anglais

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
DE LA ONZIÈME RÉUNION
DU COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC**

(Istanbul, 24-26 mai 1995)

1. Séance d'Ouverture
 - * Discours d'Ouverture du Président du Comité de Suivi.
 - * Discours du Secrétaire Général de l'OCI.
 - * Discours des Chefs de délégation.
2. Adoption de l'Ordre du Jour.
3. Rapport de base du Secrétariat Général de l'OCI.
4. Examen de la mise en oeuvre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.
5. Rapport d'Activité de la BID sur la création de la Société d'Assurance Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements
6. Modalités de l'échange de vues sur les Conséquences des Négotiations Commerciales de l'Uruguay Round sur le Commerce extérieur des Etats Membres de l'OCI prévu à la Onzième Session du COMCEC.
7. Projet d'Ordre du Jour de la Onzième Session du COMCEC.
8. Questions Diverses.
9. Adoption du Rapport.
10. Séance de Clôture.

VI

**RAPPORT DE BASE
DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

RAPPORT DU SECRETARIAT GENERAL
DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
A LA ONZIEME SESSION DU COMITE DE SUIVI
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
(C O M C E C)

Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à la onzième session du Comité de suivi du COMCEC couvrira les points suivants :

Développement de la coopération économique et commerciale ;

Situation concernant les signatures et ratifications des Accords/Statuts entrant dans le cadre de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI ;

- Revue des activités des organes subsidiaires, institutions spécialisées et institutions affiliées de l'OCI oeuvrant dans le domaine économique ;

I - DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE.

- 1) Mise en oeuvre du Nouveau Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres.

2. Le sixième Sommet islamique avait donné mandat au COMCEC l'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie du Plan d'Action en tenant compte des changements intervenus dans le monde depuis l'adoption du premier Plan en 1981. Après une série de réunions organisées sous les auspices du COMCEC, un nouveau Plan a été élaboré. Ce Plan a été approuvé par la dixième session du COMCEC en octobre 1994. Le Secrétariat général soumettra un rapport spécial sur cette question au point 4 de l'ordre du jour de la onzième session du Comité de suivi du COMCEC.

- 2) Coopération dans le domaine de la promotion des échanges entre les Etats membres de l'OCI

3. Le COMCEC a pris les initiatives nécessaires et a coordonné l'action, pour l'élaboration et la mise en place d'un certain nombre de systèmes couvrant la coopération dans le domaine du commerce en particulier :

4. En marge de la première session du COMCEC, qui s'est tenue en novembre 1984, les ministres du Commerce des Etats membres de l'OCI se sont retrouvés afin de discuter des possibilités de coopération dans leur domaine de responsabilité.

5. Durant cette session, les ministres du Commerce ont identifié certaines priorités dans le domaine du commerce et ont adopté la résolution sur "la Réalisation du programme à court terme pour la promotion du commerce parmi les Etats membres de l'OIC" comportant des recommandations pour la mise en place de projets particuliers.

6. Le COMCEC, lors de sa première session, a débattu et approuvé les propositions pour l'élaboration de trois plans financiers multilatéraux destinés à la promotion du commerce parmi les Etats membres, c'est-à-dire un Plan de financement à plus long terme du commerce, un Plan de crédit à l'exportation et une Union islamique multilatérale de compensation. Le progrès enregistré dans la mise en place et le fonctionnement de chacun de ces systèmes ainsi que les efforts visant au renforcement du commerce inter-islamique en général sont résumés ci-dessous :

i) Système de financement à plus long terme du commerce

7. Le projet avait été initié par le COMCEC qui a approuvé le système et chargé la Banque islamique de développement de sa mise en oeuvre. Le Plan de financement à plus long terme du commerce a été approuvé par la dixième réunion annuelle de la Banque Islamique de Développement qui s'est tenue à Amman, Jordanie, en mars 1986. Ce système a été établi au sein de la BID en tant que facilité pour promouvoir le commerce de biens non-traditionnels au sein de l'OIC et avec un accent particulier sur les exportations.

8. Lancé en 1407H (1987), ce système complète le programme de financement des importations et vise à promouvoir l'exportation des produits non traditionnels entre les Etats membres de l'OIC en fournissant les fonds nécessaires pour des périodes allant de 6 à 60 mois pour les exportations des pays membres du système vers tout autre Etat membre de l'OIC. A la fin du mois d'avril 1994 ; 23 pays participaient à ce système et le total de leur souscription atteignait 159 millions de DI. En y ajoutant la participation de 150 millions de DI de la BID, tout le montant engagé s'est élevé à 309 millions de DI. Le capital libéré du système est de 120,60 millions de DI dont 75 millions de DI payés par la Banque. Pendant la même période, 149 opérations d'un montant global de DI 328,62 millions (448,39 millions de \$ EU) ont été approuvées dans le cadre du système de financement à plus long terme du commerce.

ii) Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements

9. Un autre projet important introduit dans le domaine de la promotion des échanges commerciaux est la Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements. A la demande du COMCEC, la BID a mené une

étude de faisabilité et a préparé l'accord portant création de ladite Société, lequel a été approuvé par le COMCEC au mois d'Octobre 1991. Par la suite, le Conseil des Gouverneurs de la BID a approuvé cet accord et a exhorté les pays membres de la Banque à souscrire au capital de la société. La souscription de la Banque sera de 50 millions de DI (soit la moitié de tout le capital de la Société).

10. La BID a pris également un train de mesures d'ordre juridique, administratif et financier afin de permettre à la Société de commencer ses opérations sur des bases professionnelles saines.

11. Il convient de rappeler que les objectifs de la société consistent en l'augmentation du volume de transactions et des flux d'investissement entre les Etats membres. Les prestations de la société seront toutefois limitées aux seuls Etats membres signataires de l'Accord qui l'ont ratifié et qui ont déposé les documents de ratification auprès de la Banque et libéré leurs actions.

12. Il convient de mentionner que la société d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements sera une société subsidiaire de la BID qui a déjà pris les mesures administratives pour son établissement.

13. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1995 a ;

- Noté avec satisfaction que les Statuts portant création de la Société islamique d'Assurance-Crédit à l'exportation et de garantie des investissements sont entrés en vigueur à partir du 1er août 1994.

Exprimé ses remerciements et son appréciation pour les efforts déployés par la BID pour finaliser le projet.

Invité les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier les Statuts de la Société et à payer leurs souscriptions respectives à son capital afin qu'il puisse être tiré profit des avantages qu'elle présente à la plus vaste échelle possible au sein de l'OCI.

Il convient de signaler que la société devait commencer ses opérations le premier juillet 1995.

14. La BID présentera un rapport détaillé sur cette question au point 5' de l'ordre du jour de la onzième session du Comité de suivi du COMCEC.

iii) Union Islamique Multilatérale de Compensation

15. Il s'agit également d'un autre système destiné à assurer la promotion des échanges commerciaux. A la demande du COMCEC, la BID a entrepris une étude du projet.

16. La huitième session du COMCEC a noté avec appréciation la finalisation par la BID de "l'Accord-Type de Compensation Multilatérale Islamique" et ainsi que sa soumission à la huitième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres. La même session du COMCEC a approuvé, par principe, l'accord proposé et entériné la recommandation des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires préconisant que :

- Ledit accord devrait être flexible quant aux biens qu'il couvre et que l'adhésion devrait se faire sur une base volontaire ; et

Compte tenu des différences qui existent entre les systèmes économiques et commerciaux et les législations monétaires en vigueur dans les Etats membres, que des accords de compensation puissent être conclus entre des sous-groupes d'Etats Membres désireux d'y participer.

17. Le Secrétariat général a communiqué les documents concernant l'Union Islamique Multilatérale de Compensation aux Etats membres en les invitant à y adhérer.

18. Le Secrétariat général a, par la même occasion, invité les Etats, en cas de besoin, à approcher la Banque Islamique de Développement qui a confirmé sa disponibilité à les aider dans la mise en place de ce système sur une base régionale. A sa connaissance, aucun pays ou groupe de pays n'a encore exprimé son intention d'adhérer à ce système.

19. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

NOTE que le Secrétariat général de l'OCI a communiqué aux Pays Membres l'"Accord-Type de compensation multilatérale islamique" préparé par la BID et approuvé par la septième Session du COMCEC.

- INVITE les Pays Membres à envisager des accords de compensation entre eux, à condition que :
 - a) Ces accords soient flexibles quant aux biens qu'ils couvrent et que l'adhésion y soit sur une base volontaire, et,
 - b) Compte tenu des différences qui existent entre les systèmes économiques et commerciaux et les législations monétaires en vigueur dans les Etats Membres, les accords de compensation soient conclus entre les sous-groupes d'Etats Membres désireux d'y participer, avec pour ultime objectif, la création d'une Union islamique multilatérale de compensation.

APPRECIÉ la disposition de la BID à fournir son assistance technique aux pays membres désireux de conclure entre eux de tels accords.

iv) Création d'un réseau d'informations
commerciales (RICPI)

20. La résolution sur le "Programme de mise en oeuvre à court terme pour la promotion du commerce", adoptée lors de la première session du COMCEC, comporte une recommandation pour la création d'un réseau d'informations commerciales parmi les Etats membres, visant à faciliter l'accumulation, le traitement, l'analyse et la propagation des informations relatives au commerce pour le bénéfice des usagers.

21. Il a été assigné au Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) la tâche de préparer une étude de faisabilité sur les modalités d'un tel réseau, en collaboration avec les organismes concernés de l'OCI ainsi que d'autres organisations internationales.

22. En conséquence, le CIDC a présenté une étude de faisabilité à la deuxième session du COMCEC. Un groupe d'étude a été créé pour réviser l'étude de faisabilité avec pour objectif de développer un "système de bases de données" afin de rassembler et de propager, entre autres, un maximum d'informations commerciales au sein de l'OCI, éliminer les double-emplois et assurer une utilisation optimale des moyens déjà existants dans les Etats membres.

23. La dixième session du Comité de Suivi du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, en Mai 1994 a noté avec satisfaction que la première réunion des Points Focaux du RICPI organisée conjointement par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) et la BID, s'est tenue du 19 au 21 avril 1994 à Casablanca en vue de débattre des problèmes touchant à la coopération entre les Points Focaux et à la création des bases de données nécessaires.

24. Le Comité a demandé au CIDC de poursuivre les préparatifs en vue de la création d'une base de données en étroite coopération et en coordination avec les Points Focaux du Réseau d'information commerciale islamique et de la BID, et de soumettre à la dixième session du COMCEC un rapport d'activité sur la question.

25. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- Apprécié les efforts déployés par le CIDC et la BID en vue de mettre au point les études relatives aux projets intégrés du TINIC) et de l'OIC IS-NET.
- CONVENU que le COMCEC soit tenu informé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des deux projets à travers le rapport du Secrétariat général.

v) Etablissement d'un Système de Préférences commerciales
(TPSOIC)

26. Dans l'exécution des décisions pertinentes des première et deuxième sessions du COMCEC, le CIDC a effectué une étude sur un Système de préférence commerciale au sein des Etats membres de l'OCI. Les documents du système ont été approuvés par la sixième session du COMCEC tenue à Istanbul, du 7 au 10 Octobre 1990, qui a chargé le Secrétariat général d'assurer la mise en oeuvre dudit système.

27. Le COMCEC a prié le Secrétariat général de l'OCI de contacter les Etats membres en vue d'accélérer les formalités de leur adhésion à l'Accord-cadre et a invité les Etats signataires à commencer à échanger, à titre bilatéral ou par le biais du COMCEC, les listes de concessions respectives qu'ils auront dressées et d'engager des consultations informelles à leur sujet en guise de préalable à leurs futures négociations sur lesdites concessions.

28. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

NOTE avec satisfaction que l'Accord Cadre portant création du Système de Préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI (IPSOIC) est prêt pour signature et ratification par les Etats membres.

- NOTE également avec satisfaction que 14 pays membres ont déjà signé l'Accord cadre et que 5 l'ont ratifié, et prie instamment les Pays membres qui ne l'ont pas encore signé et ou ratifié de le faire dans les meilleurs délais.

29. Il est a noté que 16 Etats membres ont déjà signé l'Accord cadre, à savoir : Le Sénégal, la Turquie, le Tchad, l'Indonésie, la Jamahiriya Arabe Libyenne, le Soudan, l'Arabie Saoudite, la Palestine, la Guinée, la Tunisie, la Jordanie, l'Ouganda, le Burkina Faso, la République islamique d'Iran, le Maroc, le Cameroun et le Pakistan et que six parmi eu l'ont déjà ratifié, à savoir : La République de Turquie, le Royaume d'Arabie Saoudite, la Jamahiriya Arabe Libyenne, la République Islamique du Pakistan, la République Islamique d'Iran et la République du Sénégal. L'accord entrera en vigueur lorsque dix Etats membres l'auront signé et ratifié.

vi) Harmonisation des normes

30. C'est au cours de sa première session que le COMCEC a décidé de la préparation d'une méthodologie visant à l'harmonisation des normes en vigueur dans les Etats membres avec comme objectif l'élimination des obstacles qui entravent la promotion du commerce au sein de l'OCI. L'Institut Turc de Normalisation (TSI) qui joue le rôle de Comité de coordination a été chargé de préparer le document du projet.

31. Le Comité de coordination a présenté une étude intitulée "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes dans les pays islamiques et pour la préparation de normes communes" à la

quatrième Assemblée du Comité de suivi. Ce dernier a décidé que la méthodologie exposée dans l'étude serait étudiée et amendée lors d'une réunion du Groupe d'experts avant d'être soumise au COMCEC.

32. La dixième session du Comité de Suivi du COMCEC ayant pris connaissance du rapport de la sixième réunion du Groupe d'Experts en Matière de Normalisation tenue les 26 et 27 Avril 1994 à Istanbul, a demandé au Secrétariat général de l'OCI de communiquer aux Etats membres, pour avis et commentaire, le rapport de ladite réunion et le projet de statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques.

33. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- APPRECIÉ les efforts déployés par l'Institution Turque de normalisation (ITN), agissant en qualité de Secrétariat du Comité de Coordination pour l'Harmonisation des Normes dans les Pays Membres de l'OCI, en vue de finaliser la "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes en vigueur dans les Pays islamiques et l'Etablissement de Normes Communes".

NOTE également avec appréciation que l'ITN a tenu, les 26 et 27 avril 1994, à Istanbul, la 6ème Réunion d'Experts des Etats Membres de l'OCI en matière de normalisation et qu'elle a communiqué le rapport de ladite Réunion ainsi que le projet de Statuts de l'Organisation de normalisation et de métrologie des Pays islamiques (SMOIC) au Secrétariat Général pour qu'ils soient communiqués aux Etats Membres de l'OCI afin de recueillir leurs vues et commentaires.

34. Le Secrétariat général a communiqué le projet de statuts de SMOIC à tous les Etats membres. A ce jour, seul l'Etat du Koweït a informé le Secrétariat général qu'il n'avait pas d'amendements au projet, tel que proposé.

35. Le Gouvernement koweïtien a exprimé ses remerciements à l'organisation turque de standardisation et son appréciation pour les efforts fournis en vue de finaliser le projet.

5)vii) Organisation des Foires islamiques de Commerce

36. Il convient de noter que lors de sa huitième session tenue au mois de septembre 1992, le COMCEC s'est félicité de l'offre de la République Islamique d'Iran d'abriter la cinquième foire islamique de commerce en 1994.

37. La cinquième Foire Islamique s'est tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 16 au 20 Juillet 1994 avec la participation de 30 Etats membres.

38. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- NOTE avec appréciation que la Cinquième Foire Commerciale Islamique s'est tenue avec succès à Téhéran du 16 au 20 juillet 1994.

PRIS NOTE avec satisfaction de l'offre de la République d'Indonésie d'abriter la sixième Foire Commerciale Islamique en 1996.

PRIS également note avec satisfaction de l'offre de la République du Liban d'accueillir la Septième Foire Commerciale Islamique en 1998.

viii) Rôle du secteur privé dans le renforcement de la coopération économique inter-islamique :

39. Le COMCEC a pris des initiatives en vue de faciliter les contacts d'affaires entre les opérateurs économiques des Etats membres, ceci soit en marge des réunions du COMCEC, soit en marge des foires islamiques.

40. La dixième session du Comité de Suivi a pris note des dispositions prises lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue les 19 et 20 mars 1994 à Karachi, y compris le projet de l'ordre du jour de la première réunion du secteur privé.

41. A cet égard, le Comité a souligné l'importance de la présence des hommes d'affaires à ces réunions et a exhorté toutes les institutions de l'OCI à coopérer avec la Chambre islamique du commerce et d'industrie ainsi qu'avec l'Union des Chambres de Commerce de Turquie afin d'assurer le succès de l'organisation de la première réunion du Secteur Privé.

42. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

NOTE avec satisfaction que la Première réunion du secteur privé des Etats membres de l'OCI s'est tenue les 18 et 19 octobre 1994 à Istanbul et exprime ses remerciements et sa satisfaction pour les efforts déployés par la Chambre islamique et par l'Union des Chambres de Turquie pour assurer le succès de ladite réunion.

DEMANDE à la Chambre islamique de soumettre des rapports d'activités au COMCEC pour information et examen.

PRIS NOTE des recommandations contenues dans le Rapport de la Première réunion du Secteur privé, et appuie la Chambre islamique à continuer de tenir de telles réunions annuellement avant les sessions de COMCEC ou en marge des

Foires commerciales islamiques, sous toute forme qui sera jugée appropriée par les représentants du secteur privé des Etats membres.

43. La douzième Assemblée générale de la Chambre islamique de commerce et d'industrie, tenue à Tunis du 29 novembre au 1er décembre 1994 a approuvé les recommandations de la première réunion du secteur privé des Etats membres de l'OCI qui a été organisée à Istanbul, (Turquie) en octobre 1994.

44. L'Assemblée générale de la Chambre islamique a accepté l'invitation de la fédération des chambres de commerce, et d'industrie de la République arabe d'Egypte pour organiser la seconde réunion du secteur privé des Etats membres de l'O.C.I. au Caire en Octobre 1995.

45. La 22ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a demandé aux Etats membres de déployer les efforts nécessaires en vue d'encourager la promotion d'une coopération économique et commerciale globale entre eux et les a exhorté à stimuler les échanges commerciaux entre eux et à en éliminer les obstacles.

2) Coopération dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole

46. La sécurité alimentaire constitue l'une des premières priorités du Plan d'Action de l'OCI.

47. La Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole tenue à Islamabad, Pakistan, en septembre 1988, avait adopté 10 résolutions qui, par leur mise en oeuvre, pourraient beaucoup contribuer à atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans les pays islamiques.

48. Un rapport complet sur la Conférence a été envoyé aux Etats membres et aux agences concernées leur demandant de mettre en oeuvre les décisions adoptées par la Réunion. Le Secrétariat Général suit leur mise en application auprès des Etats membres et des agences concernées.

49. Le Secrétariat Général a également envoyé aux Etats membres, les documents relatifs à la création d'une Réserve de Sécurité Alimentaire tout en leur demandant de lui faire parvenir leurs vues sur le projet. Malheureusement, il n'y a pas eu beaucoup de développement dans ce domaine.

50. Cependant, ce problème de la sécurité alimentaire reste encore préoccupant dans certains Etats membres et notamment les pays africains membres de l'OCI.

51. En fait, le Secrétariat Général, en collaboration avec la BID, la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement Sénégalais, a organisé à Dakar, République du Sénégal, un symposium sur la Sécurité Alimentaire dans les pays islamiques en décembre 1991, en marge de la Sixième Conférence Islamique au Sommet.

52. Le sixième Sommet islamique, après avoir pris connaissance du rapport de ce symposium de Dakar a :

"exprimé sa satisfaction quant aux recommandations adoptées par ce symposium et aux résolutions annexées à son rapport final.

demandé aux Etats Membres et à toutes les institutions financières économiques et techniques de la Ummah d'aider les pays africains concernés dans la mise en oeuvre de ces recommandations.

invité les Etats Membres à fournir des ressources supplémentaires aux institutions financières concernées en vue de leur permettre d'accroître leur assistance aux Etats africains Membres pour la mise en oeuvre rapide et efficiente de leur stratégie nationale pour la sécurité alimentaire."

53. Le sixième Sommet islamique a également adopté une déclaration sur la "Décennie de la Sécurité Alimentaire" dans les Etats membres.

54. Immédiatement après le Sommet, le Secrétariat général a communiqué les documents du symposium de Dakar ainsi que les résolutions du Sommet de Dakar aux Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre.

55. Le Comité de Suivi qui a été établi lors du symposium et qui est présidé par le Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique de la République du Sénégal déploie tous les efforts nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du symposium de Dakar sur la sécurité alimentaire dans les pays africains membres de l'OCI. Deux réunions au niveau d'experts et deux au niveau des hauts responsables ont déjà été tenues. Une mission circulaire comprenant le gouvernement du Sénégal, la Banque islamique de Développement, la Banque Africaine de Développement a déjà visité certains pays en vue de faire l'évaluation de leurs programmes respectifs dans le domaine de la sécurité alimentaire.

56. La neuvième session du COMCEC a invité les Etats membres à mettre en oeuvre les recommandations du symposium de Dakar sur la sécurité alimentaire et a demandé au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions des Conférences Ministérielles sur la sécurité alimentaire et le développement agricole et de soumettre des rapports d'activité à cet effet aux Conférences de l'OCI et au COMCEC.

57. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- PRIS NOTE des résolutions adoptées par la Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole tenue à Islamabad, du 18 au 20 octobre 1988, et des mesures prises en conséquence pour l'examen des possibilités de création d'une Réserve de Sécurité alimentaire de l'OCI, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétariat Général de l'OCI.

PRIE INSTAMMENT les Etats Membres ainsi que les organes concernés de l'OCI de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des Résolutions adoptées par les trois Conférences ministérielles précédentes sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole.

- APPRECIE l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir la quatrième Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole du 14 au 16 janvier 1995.

PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de participer activement à la Quatrième Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole qui doit se tenir à Téhéran, République Islamique d'Iran.

NOTE avec appréciation que le Secrétariat général, de concert avec la Banque Islamique de Développement, la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement de la République du Sénégal, a organisé à Dakar un Symposium sur la Sécurité alimentaire dans les Pays islamiques, en marge de la sixième Conférence islamique au Sommet.

58. Le Gouvernement de la République Islamique d'Iran a abrité du 14 au 16 janvier 1995 à Téhéran la quatrième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole. La réunion a connu une large participation et a abouti, à des bons résultats. Le rapport et les résolutions adoptés par la réunion sont joints en annexe et seront présentés à la onzième session du COMCEC pour information.

3) Coopération dans le domaine de l'Industrie

59. Une série de Réunions Ministérielles sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres se sont tenues au cours des dernières années.

60. Plusieurs Projets Conjointes ont été identifiés, étudiés et approuvés pour les Etats membres grâce à la collaboration entre l'OCI, la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises (CICIEM), la BID et l'ONUUDI.

61. Les conclusions des réunions ministérielles, ainsi que les études sectorielles et les recommandations des différents séminaires organisés par la BID, l'ONUDI et la Chambre Islamique sont toujours communiquées aux Etats membres.

62. Le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées en collaboration avec les institutions relevant des Nations Unies (ONUDI) continuent à oeuvrer ensemble en vue du renforcement de la coopération entre les Etats Membres dans les domaines du développement industriel et des investissements conjoints.

63. La neuvième session du COMCEC a pris note, à la lumière du rapport du Secrétariat général de l'OCI, du fait que conformément à la décision de la troisième Consultation Ministérielle sur la coopération industrielle, la BID a organisé une réunion du "Groupe d'Etude pour la Promotion des Co-entreprises" à Djeddah en novembre 1987, et que ledit groupe a examiné dans le détail le mécanisme de promotion des co-entreprises entre les Etats membres, tel que préconisé par les Ministres.

64. Le COMCEC a invité les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à examiner les recommandations du groupe d'étude concernant le mécanisme proposé et à communiquer leurs vues et commentaires à ce sujet au Secrétariat général de l'OCI pour faciliter l'examen de la question à la quatrième Consultation Ministérielle et a également lancé un appel aux Etats membres à abriter la quatrième Consultation ministérielle afin de finaliser ce projet.

65. Le Secrétariat général n'a pas encore reçu de communication des Etats membres à ce sujet.

66. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a ;

INVITE les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à examiner les recommandations du Groupe d'Etude concernant le mécanisme proposé et à communiquer leurs vues et commentaires à ce sujet au Secrétariat général de l'OCI pour faciliter l'examen de la question à la Quatrième Consultation ministérielle et invite les Etats Membres à abriter la Quatrième Consultation ministérielle afin de finaliser ce projet.

4) Coopération dans le domaine des Transports

67. La Première Réunion des Ministres des Transports des Etats membres s'est tenue à Istanbul, du 7 au 10 septembre 1987, parallèlement à la troisième session du COMCEC. Les Ministres ont exprimé leur conviction que le secteur des Transports constitue un élément important dans le développement de la coopération économique et commerciale entre les pays islamiques et ont, entre autres, décidé de coopérer dans le développement des secteurs ci-après :

- a) transport routier ;
- b) transport maritime ;
- c) transport ferroviaire ;
- d) la formation dans le domaine des transports ;

68. Le Secrétariat Général est en contact avec les Etats membres et les agences concernées pour la mise en application de la décision des Ministres des Transports.

69. La neuvième session du COMCEC a prié les Etats membres et les organes concernés de l'OCI de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions de la première réunion des ministres des transports des Etats membres et a invité les Etats membres à abriter la deuxième réunion des ministres des transports.

70. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- PRIE les Etats Membres et les organes concernés de l'OCI de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des Résolutions de la Première réunion des Ministres du transport des Etats Membres et invite les Etats Membres à abriter la deuxième réunion des Ministres du transport.

71. L'Association islamique des armateurs poursuit ses efforts en vue de la création d'une compagnie maritime internationale dont les promoteurs seraient les opérateurs économiques des Etats membres et qui pourrait desservir la majorité sinon la totalité des ports maritimes de ces Etats.

Une telle réalisation contribuerait à la promotion des échanges inter-islamiques.

5) Coopération dans le domaine des Communications

72. La Première Réunion Ministérielle sur les Télécommunications s'est tenue en même temps que la Quatrième session du COMCEC à Istanbul, Turquie, au mois de septembre 1988.

73. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a noté avec satisfaction que la seconde réunion ministérielle de l'OCI sur les télécommunications s'est tenue à Bandoung, Indonésie, du 5 au 8 Novembre 1991 et a abouti à des résultats très positifs.

74. Le Secrétariat général a communiqué les documents de la réunion de Bandoung aux Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre et à l'en informer.

75. Le Secrétariat Général garde un contact étroit avec le gouvernement indonésien (Président du Comité de Suivi de la seconde réunion de l'OCI sur les Télécommunications) pour la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la Deuxième Réunion Ministérielle sur les Télécommunications.

76. Par ailleurs, la République Islamique d'Iran a offert d'abriter la troisième réunion ministérielle sur les télécommunications des Etats membres à Téhéran.

77. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a invité les Etats Membres de l'OCI à participer activement à la troisième réunion ministérielle sur les télécommunications prévue à Téhéran.

78. La Conférence a également invité les Etats membres à continuer de mettre en oeuvre les décisions des deux premières réunions ministérielles sur les télécommunications tenue à Bandung, Indonésie, en novembre 1991.

79. Sur demande du pays hôte (La République Islamique d'Iran), la troisième Conférence Ministérielle de l'OCI sur les télécommunications qui devait se tenir du 16 au 19 Novembre 1993 a été reportée à une date ultérieure.

80. La neuvième session du COMCEC a exhorté les Etats membres et les organes pertinents de l'OCI à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions des première et deuxième réunions ministérielles sur les télécommunications.

81. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales s'est félicitée de la disponibilité de la République islamique d'Iran d'abriter la troisième réunion ministérielle des pays membres de l'OCI sur les télécommunications en 1994 et a recommandé d'inviter les Etats membres à y participer activement. La Commission a, par ailleurs, recommandé que cette réunion soit organisée dans les meilleurs délais.

82. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

PRIS NOTE, à la lumière du Rapport du Secrétaire général de l'OCI, que le Rapport et les résolutions adoptées par la deuxième réunion ministérielle sur les communications tenue à Bandung, République d'Indonésie, du 5 au 8 novembre 1991, ont été communiqués aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions concernées en vue de leur mise en oeuvre.

EXHORTE les Etats Membres et les organes pertinents de l'OCI à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions des première et deuxième réunions ministérielles sur les communications.

- ACCUEILLI avec satisfaction l'offre de la République islamique d'Iran d'abriter la troisième réunion ministérielle sur les télécommunications à une date qui sera communiquée plus tard.

83. Le Secrétariat général maintient les contacts avec le gouvernement de la République Islamique d'Iran en vue de fixer la date de la réunion.

6) Coopération dans le domaine de l'Energie

84. L'Energie est l'un des domaines prioritaires du Plan d'Action. La Première Réunion Ministérielle des Etats membres sur l'Energie s'est tenue parallèlement avec la cinquième session du COMCEC à Istanbul, Turquie, du 3 au 6 septembre 1989.

85. Les Ministres de l'Energie des Etats membres, reconnaissant que les questions énergétiques constituent un élément important de coopération dans différents domaines entre les Etats membres et que le développement des ressources énergétiques et des réseaux d'électricité mènera au progrès et contribuera au bien-être général des pays islamiques et à leurs intérêts mutuels, ont adopté une résolution générale sur ce point.

86. Cette résolution recommande entre autres, aux Etats Membres, d'améliorer le rendement des installations énergétiques, d'accélérer le transfert de technologie entre eux dans le domaine énergétique, d'encourager la recherche en matière d'énergies nouvelles et renouvelables et de créer des réseaux régionaux inter-connectés dans le domaine de l'énergie électrique.

87. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont exhorté les Etats Membres à mettre en oeuvre les décisions de la première Conférence ministérielle sur l'énergie tenue à Istanbul en 1989.

88. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- PRIE instamment les Etats Membres et les organes pertinents de l'OCI de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions de la Première réunion ministérielle sur l'Energie et invite les Etats Membres à abriter la Deuxième réunion ministérielle sur l'Energie.

7) Coopération dans le domaine de l'Infrastructure et des Travaux Publics

89. La première réunion ministérielle sur l'Infrastructure et les Travaux publics s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 6 au 9 octobre 1991 en marge de la septième session du Comité Permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC).

90. Notant avec satisfaction que les pays islamiques détiennent un potentiel considérable et des perspectives de coopération dans le domaine de l'infrastructure et des travaux publics aptes à répondre aux exigences actuelles et futures des Etats membres de l'OCI,

91. Constatant qu'un champ de coopération immense s'ouvre aux pays de l'OCI dans le secteur de l'infrastructure et des travaux publics, consciente de la nécessité de poursuivre l'action relative aux nombreux projets et idées présentés par les Etats membres, la réunion ministérielle a :

"exhorté les Etats membres à exploiter tous les voies et moyens de coopération ;

demandé qu'un chapitre séparé soit consacré aux travaux publics et à l'infrastructure, parmi les domaines prioritaires identifiés, et qu'il soit inclus dans la version révisée du "Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats Membres" qui doit être établi par le COMCEC.

recommandé d'exploiter les potentialités et les projets existants dans le cadre du système de l'OCI dans ce domaine."

92. Le Secrétariat général ainsi que le gouvernement de la République de Turquie ont communiqué le rapport et les résolutions de la première réunion ministérielle sur l'infrastructure et les travaux publics aux Etats membres en les exhortant à mettre en oeuvre les décisions prises par ladite réunion.

93. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

PRIS NOTE des résolutions adoptées par la Réunion ministérielle sur l'infrastructure et les travaux publics tenue à Istanbul du 6 au 9 octobre 1991.

LANCE un appel aux Etats membres et aux organes concernés de l'OCI pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions de la première réunion des Ministres de l'infrastructure et des Travaux publics des Etats Membres.

PRIS NOTE de la proposition de la République d'Indonésie d'incorporer dans le Plan d'Action des dispositions relatives à la coopération dans le domaine de l'infrastructure et du développement rural.

- PRIE le Secrétariat général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions de la première Réunion des ministres de l'infrastructure et des travaux publics et de soumettre des rapports d'activité à cet effet aux Conférences de l'OCI et du COMCEC.

94. La République arabe de Syrie a offert .d'abriter un séminaire sur les habitations à loyers modérés. Cette question est à l'étude entre le Secrétariat général, le gouvernement de la République de Syrie et le gouvernement de la République de Turquie (en sa qualité de Président du Comité de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la première réunion ministérielle de l'O.C.I. sur les infrastructures et les travaux publics).

8) La Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale

95. La deuxième réunion du groupe d'experts sur l'Emploi et la Sécurité Sociale tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, en octobre 1984, a créé deux Groupes de travail : l'un, pour mettre au point le "Projet d'Accord Bilatéral sur la Sécurité Sociale" et l'autre, le "Projet d'Accord Modèle Bilatéral sur l'Emploi et l'Echange de Main d'Oeuvre". Le Groupe de Travail chargé de la Sécurité Sociale s'est réuni à Amman, Jordanie, en 1985 et a mis au point le projet d'Accord. La réunion du deuxième Groupe de Travail chargé de l'Emploi et de l'Echange de la Main d'oeuvre s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 27 au 29 mai 1989 et a mis au point le Projet d'Accord.

96. Le Secrétariat Général, tout en faisant parvenir aux Etats membres ces rapports du Groupe de Travail sur l'Emploi et l'Echange de Main d'Oeuvre en même temps que le Projet d'Accord, les a informés que les deux Projets d'Accord seront soumis à la Troisième réunion du Groupe d'Experts sur l'Emploi et la Sécurité Sociale pour leur examen.

97. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a exprimé sa satisfaction pour l'offre faite par le gouvernement de la République Arabe d'Egypte d'abriter la réunion du groupe de travail sur l'emploi et l'échange de main d'oeuvre.

98. Le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte a informé le Secrétariat général qu'il n'était plus en mesure d'organiser la réunion d'experts sur la main-d'oeuvre et la sécurité sociale.

9) Coopération Technique entre les Etats
Membres de l'OCI

99. La première réunion ministérielle sur la "Coopération Technique" s'est tenue en même temps que la sixième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) à Istanbul, République de Turquie, du 7 au 10 octobre 1990. Antérieurement, une réunion des points focaux nationaux sur la coopération technique entre les Etats membres s'est tenue du 24 au 26 mars 1990, succédant à la sixième réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

100. La première réunion ministérielle sur la coopération technique a, entre autres, invité les Etats membres à participer à la réunion annuelle des points focaux nationaux sur la coopération technique entre les Etats membres, ce qui permettra de renforcer la coordination entre les points focaux nationaux sur la coopération technique.

101. La deuxième réunion des points focaux nationaux s'est tenue à Istanbul, simultanément avec la session de la réunion du Comité de Suivi du COMCEC, du 12 au 13 mai 1991.

102. La troisième réunion des points focaux nationaux pour la Coopération Technique entre les Etats membres s'est tenue à Istanbul du 7 au 9 Zhul Qadah 1412H (9-11 Mai 1992), la quatrième réunion s'est tenue à Istanbul, du 8 au 11 Mai 1993 et la cinquième réunion s'est tenue à Istanbul, du 13 au 16 Mai 1994.

103. Ces cinq réunions ont examiné l'état de la coopération technique entre les Etats membres et ont adopté des recommandations en vue de renforcer cette coopération. Les réunions ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités administratives et financières des points focaux nationaux de coopération technique. Durant les contacts bilatéraux, les programmes de coopération ont été actualisés et de nouveaux programmes ont été élaborés.

104. Les recommandations des différentes réunions ont été communiquées aux Etats Membres par le Gouvernement de la Turquie.

105. La vingt-et-unième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont recommandé le renforcement de la coopération technique entre les Etats membres avec un accent particulier sur la formation dans les domaines économique, culturel et social ainsi qu'en matière de formation des formateurs.

106. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères s'est félicitée de la réponse enthousiaste des Etats membres et des agences nationales et régionales et de leurs dispositions à coopérer avec le Secrétariat général de l'OCI et avec ses agences pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique.

107. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a :

- NOTE avec satisfaction que la réunion des Points Focaux pour la Coopération Technique (FOPTCIC) se tient régulièrement chaque année à Istanbul et remercie la République de Turquie de l'abriter. Elle apprécie également l'appui soutenu apporté par la Turquie et les institutions de l'OCI, telles que la BID, le CRSEFPI, le CIDC, le CIPTPR et la FISTED qui a largement contribué au succès de ces réunions.
- NOTE avec satisfaction que la Réunion conjointe des experts et décideurs qui sera accueillie par l'Indonésie à Jakarta en mai 1995 sera centrée sur les mesures susceptibles de rendre plus efficaces et productifs les programmes de CTPD et de concevoir des programmes de mise en oeuvre.

DEMANDE aux Etats membres et aux organes de l'OCI de mettre en oeuvre les Résolutions de la Première Réunion ministérielle sur la Coopération Technique tenue du 7 au 10 octobre 1990 à Istanbul.

NOTE avec satisfaction que la cinquième réunion des Points focaux pour la coopération technique s'est tenue du 13 au 16 mai 1994 à Istanbul.

NOTE avec appréciation que la sixième réunion des Points Focaux pour la coopération technique se tiendra en 1995 en Turquie à une date qui sera communiquée par la suite.

108. Le Secrétariat général maintient les contacts avec le gouvernement de la République de Turquie au sujet de l'Organisation de la sixième réunion des points focaux nationaux sur la coopération technique.

II - ETAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES ACCORDS ET STATUTS

109. Le Secrétariat général a présenté un rapport détaillé sur l'état de signature et ratification des Accords et statuts approuvés sous les auspices du COMCEC à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères qui a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la signature et/ou la ratification des différents Accords et Statuts de l'OCI à savoir :

- i) Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres ;
- ii) Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres ;
- iii) Accord cadre sur le système de préférence commerciale entre les Etats membres ;

- iv) Accord de base portant sur le système d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements ;
- v) Statuts de l'Union des Télécommunications des Etats islamiques ;
- vi) Statuts du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.

110. Copies des différents accords et statuts ont également été communiquées à nouveau aux Etats membres avec une note de rappel en juillet 1993.

111. Un tableau résumant la situation des signatures et ratifications des Accords/statuts a été à nouveau communiqué aux Etats membres et figure en Annexe à ce rapport.

112. Durant la dixième session du COMCEC, les signatures ci-après ont eu lieu :

La République du Cameroun et la République islamique du Pakistan ont signé l'accord-cadre sur le système de préférence commercial entre les Etats Membres.

Le Royaume Hachemite de Jordanie a signé les Statuts du Conseil islamique de l'aviation civile.

La République Arabe du Yemen a signé les Statuts de l'Union islamique de Télécommunications et ceux du Conseil islamique de l'aviation civile.

- La République du Cameroun, la Jamahiriya Arabe Libyenne, Populaire et socialiste et le Sultanat d'Oman ont signé l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie d'investissement entre les Etats Membres de l'OCI.

113. Le Secrétariat général communique ci-dessous la situation actuelle concernant la signature et la ratification des accords/statuts :

- i) Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale

114. L'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale a été approuvé par la huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1397H (1977). L'accord vise à encourager le transfert de capitaux et d'investissements, l'échange de données, d'expérience, de capacités techniques et technologiques entre les Etats membres et à faciliter l'application d'un traitement égal et non discriminatoire dans les échanges entre lesdits pays tout en accordant une attention particulière aux Etats membres les moins avancés. L'Accord a été signé jusqu'à présent par 37 pays et ratifié par 26. Il est entré en vigueur, le 28 Avril 1981.

ii) Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements

115. L'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des investissements entre les Etats membres a été adopté par la douzième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1401H (1981). L'Accord détermine les principes de base de la promotion du transfert de capitaux entre les Etats membres et protège leurs investissements contre les risques non commerciaux tout en garantissant le transfert à l'étranger du capital et de ses produits. L'Accord a été jusqu'à présent signé par 19 Etats membres et ratifié par 14 pays. Etant ratifié par plus de dix pays, il est entré en vigueur en février 1988.

iii) Système de Préférences commerciales entre les Etats Membres

116. Seize Etats membres ont déjà signé cet Accord cadre et six parmi eux l'ont déjà ratifié comme cela a déjà été indiqué dans la première partie de ce rapport.

117. La neuvième session du COMCEC a prié le Secrétariat général de l'OCI de contacter les Etats membres en vue d'accélérer les formalités de leur adhésion à l'Accord-cadre et a invité les Etats signataires à commencer à échanger, à titre bilatéral ou par le biais du COMCEC, les listes de concessions respectives qu'ils auront dressées et d'engager des consultations informelles à leur sujet en guise de préalable à leurs futures négociations sur lesdites concessions.

iv) Système de la Société islamique d'Assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements

118. Cet accord que la Banque islamique de développement est chargée de mettre en oeuvre a été signé par 30 Etats et ratifiés par 10 Etats membres comme indiqué dans la première partie de ce rapport. Il est donc entré en vigueur.

v) Statuts de l'Union des télécommunications des Etats Islamiques (UTEI)

119. Les statuts de l'Union des télécommunications des Etats Islamiques (UTEI) ont été approuvés par la quinzième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1405H (1984). Les statuts de l'UTEI, ont été signés par 11 Etats et ratifiés par neuf Etats seulement. Ils ne sont pas encore entrés en vigueur.

vi) Statuts du Conseil Islamique de L'Aviation Civile

120. Les statuts du Conseil Islamique de l'aviation civile ont été signés par 8 membres seulement, ce qui n'est pas suffisant pour leur entrée en vigueur.

121. En raison de la nécessité de renforcer la coopération économique entre les Etats membres, la dixième session du COMCEC voudra bien renouveler son appel aux Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils accélèrent la signature et la ratification des différents accords et statuts qui visent le renforcement de la coopération économique intra-islamique.

122. La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994 a ;

- EXHORTE les Pays Membres qui n'ont pas encore signé et ou ratifié les divers statuts et accords mis au point ou adoptés dans le domaine de la coopération économique sous les auspices de l'OIC de le faire dans les plus brefs délais.

III - LES ACTIVITES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET INSTITUTIONS AFFILIEES OEUVRANT AU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES.

- a) Activités des Organes subsidiaires oeuvrant dans le domaine de la coopération économique
 - i) Centre de Recherches statistiques. économiques, sociales et de formation pour les pays Islamiques (SESRTCICI)
 - ii) Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)
 - iii) Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et la Recherche (ICTVIRI)
 - iv) Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (IFSTADI)

123. La septième Conférence islamique au Sommet a exprimé son appréciation pour le rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres,

Exprimant également son appréciation pour le rôle joué par les organes subsidiaires dans l'élaboration des nouvelles stratégies du Plan d'action du COMCEC pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres,

1. EXPRIME sa préoccupation face aux difficultés financières persistantes des organes subsidiaires à cause du non-paiement par certains Etats Membres de leurs contributions obligatoires et des arriérés des Etats Membres qui freinent la réalisation des programmes de travail de ces institutions.

2. EXHORTE ces Etats Membres à honorer régulièrement leurs obligations financières envers les budgets de ces organismes et à régler le plus rapidement possible leurs arriérés, compte tenu des difficultés financières auxquelles ces organismes font actuellement face et qui les mettent dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui leur sont dévolues, et menacent leur existence même.
3. EXHORTE les Etats Membres à tirer profit sur une base contractuelle des services offerts par les organes subsidiaires outre les tâches qui leur sont assignées dans leurs programmes de travail.
4. SE FELICITE du rôle assumé par les Centres d'Ankara, de Casablanca, de Dhaka et l'IFSTAD dans leurs domaines respectifs.
5. EXHORTE les Etats Membres à participer activement aux activités de ces organes.

b) Activités des institutions spécialisées oeuvrant dans le domaine de la coopération économique

Banque Islamique de Développement

124. La septième conférence islamique au Sommet ayant rappelé également la résolution N° 6/6-E (IS) de la sixième conférence islamique au Sommet sur le soutien à la Banque islamique de développement;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point et ayant pris note avec appréciation du rapport d'activités de la BID a,

1. FELICITE la Banque Islamique de Développement pour avoir mis en place la Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements.
2. INVITE les Etats Membres à prendre part aux différents projets récemment initiés par la Banque islamique de développement et à tirer profit du plan de financement du commerce à plus long terme, du portefeuille des banques islamiques, du Fonds d'investissement de la BID, de la Société islamique pour l'assurance des crédits à l'exportation et la garantie des investissements, parallèlement à d'autres projets, programmes et opérations existant au niveau de la BID.
3. INVITE EGALEMENT les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à la seconde augmentation du capital de la Banque et à s'acquitter de leurs arriérés de contributions et autres engagements financiers.

4. EXHORTE les Etats Membres à apporter leur appui à la Banque pour lui permettre de faire face à ses engagements dans le cadre du développement économique et du progrès social du monde islamique.

c) Activités des institutions affiliées oeuvrant dans le domaine de la coopération économique

- i) Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEM)
- ii) Association Islamique des Armateurs (AIS)
- iii) Association Internationale des Banques Islamiques (AIBI)

125. La septième conférence islamique au Sommet a noté avec appréciation les rapports d'activité présentés par les représentants de l'Association islamique des Armateurs (AIA), de l'Association internationale des banques islamiques (AIBI) et de la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échange de marchandises (CICIEM),

Exprimant son appréciation pour le rôle joué par les institutions affiliées dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres,

Exprimant également son appréciation pour le rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration des nouvelles stratégies du Plan d'action du COMCEC pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres,

Confirmant le rôle important joué par le secteur privé dans le développement des Etats Membres et la coopération économique intra-islamique,

Appréciant également le rôle joué par ces trois institutions dans leurs domaines respectifs, le Sommet a,

1. FELICITE la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie pour avoir organisé la première réunion du Secteur privé avec beaucoup de succès et invite les Etats membres à apporter leur appui à la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la réunion.
2. FELICITE également l'Association Islamique des Armateurs pour ses initiatives en cours visant à créer une Compagnie Maritime.
3. EXHORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer les statuts de l'Association islamique des armateurs.

4. INVITE les Etats Membres à accorder appui et assistance à l'Association islamique des armateurs, à la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échange de marchandises, et à l'Association internationale des banques islamiques.
5. INVITE également l'Association islamique des armateurs à accélérer ce processus de création de compagnies maritimes islamiques et INVITE les Etats membres à encourager la participation des compagnies maritimes nationales et des hommes d'affaires de leurs pays respectifs à ces compagnies et à organiser des conférences des lignes maritimes et/ou à coordonner leurs positions au cours de ces conférences.

12 6. Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Plan d'Action, il conviendrait de renforcer la coordination et la coopération entre les organes subsidiaires, institutions spécialisées et institutions affiliées de l'OIC opérant dans les domaines économique et commercial avec comme objectif le renforcement de leur action commune au profit du développement des Etats membres.

COMCEC11

TABLEAU I

LISTE DES ETATS AVANT SIGNED ET/OU RATIFIE LES DIFFERENTS ACCORDS
ET SIGNÉS ENFANT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
COMMERCIALE ET TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OIC

NOM DE L'ETAT	Accord Général Coopération Economique et Commerciale		Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements		Accord Cadre sur le Système de Préférence Commerciale		Statuts Conseil Islamique de l'Aviation Civile (CIAC)		Statuts Union des Télécommu- nications des Egts Islamiques (UITI)	
	Adoptée par la Rés. No. 1/8-E de la 8è JOM Tripoli / LIBYE 16-22/5/1977		Adoptée par la Rés. No 7/12-E de la 12è JOM Bejrout / IRAK 1 - 5/6/1981		Adoptée par la Rés. No. 1 du Géné COMEC Istanbul/TURQUIE 7-10/10/1990		Adoptée par la Rés No 16/13-E de la 13è JOM Niamey / NIGER 22-26/8/1992		Adoptée par la Rés No 17/15-E de la 15è JOM Sara'a / YEMEN 18-22/12/1984	
	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	20/05/80	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahrein	21/05/80	30/08/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	05/12/77	18/04/78	-	-	-	-	10/09/83	-/..	16/04/88
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Breil Dar-Oil Salam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	23/12/85	-	-	19/05/92	14/09/93	-	-	-	-	-
Cameroun	23/01/78	02/08/83	25/10/94	-	25/10/94	-	-	-	-	-
Comores	28/04/78	16/01/81	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	21/04/79	-	25/08/82	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	08/11/77	05/06/78	-	16/12/85	-	-	-	-	11/05/87	07/05/88
Emirats Arabes Unies	29/12/77	1979	12/02/89	14/01/89	-	-	30/05/89	21/03/89	30/05/89	21/03/89
Gabon	23/01/78	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gambie	21/05/80	-	04/09/93	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	26/12/77	10/02/81	-	-	10/09/92	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	30/04/79	08/01/80	01/05/83	03/12/83	04/02/92	-	-	-	-	-
Irak	02/07/78	1978	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	12/05/93	-	-	04/09/93	05/10/93
Jordanie	29/12/77	10/05/79	-	-	01/02/93	-	25/10/94	-	12/03/88	08/04/86
Koweït	05/12/77	10/05/80	18/11/81	12/04/83	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	05/12/77	16/04/78	25/10/94	-	05/02/92	02/11/92	-	-/..	04/01/89
Malaisie	18/05/78	14/01/81	30/09/87	-	-	-	-	-	-	-
Maldives	17/12/77	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	27/04/78	08/08/81/..	24/05/82	-	-	-	-	-	-
Maroc	23/01/78	16/04/79	02/11/80	07/05/90	29/09/93	-	-	-	30/12/85	-
Mauritanie	08/11/77	09/05/79	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	18/05/78	07/08/78	-	-	-	-	08/12/84	-	-	-

Annexe VI à OIC/COMCEC-FC/11-95/REP

NOM DE L'ETAT	Accord Général Coopération Economique et Commerciale		Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements		Accord Cadre sur le Système de Référence Commerciale		Statuts Conseil Islamique de l'Aviation Civile (CIAC)		Statuts Union des Télécommu- nications des Pays Islamiques (UIPI)	
	Adoptée par la Rés. No. 1/8-E de la 8è ICM Tripoli / LIBIE 16-22/5/1977		Adoptée par la Rés. No 7/12-E de la 12è ICM Bagdad / IRK 1 - 5/6/1981		Adoptée par la Rés. No. 1 du 6è COMEC Istanbul/TURQUIE 7-10/10/1990		Adoptée par la Rés No 16/13-E de la 13è ICM Niamey / NIGER 22-26/8/1982		Adoptée par la Rés No 17/15-E de la 15è ICM Sana'a / YEMEN 18-22/12/1984	
	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié
Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	15/04/80	28/04/81	25/10/94	10/12/94	-	-	-	-	-	-
Ouganda	08/08/78	-	26/11/87	12/02/87	05/09/93	-	-	-	-	-
Pakistan	14/01/78	1978	20/12/81	10/07/82	25/10/94	11/10/93	-	1989	-	30/04/86
Palestine	28/04/78	18/03/80	15/03/82	15/03/82	10/09/92	-	22/05/83/..	03/01/87	11/11/85
Qatar	24/09/78	09/09/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	14/01/78	27/06/79	23/09/85	17/09/84	10/09/92/..	-	-	-	-
Sénégal	25/12/77	28/02/79	17/06/87	30/06/94	09/09/91	30/06/94	17/05/87	04/02/89	17/06/87	04/02/89
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somalie	24/12/78	-	19/12/83	25/11/84	-	-	-	-	-	-
Soudan	14/01/78	-	20/12/81	-	13/05/92	-	04/09/93	-	04/09/93	-
Syrie	04/06/78	15/07/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	27/04/78	-	-	-	14/01/92	-	-	-	-	-
Tunis	27/01/79	13/04/80	10/06/82	11/11/83	21/01/93	-	06/01/83	11/11/83	-	-
Turquie	29/12/77	02/07/82	16/07/87	09/02/88	23/09/91	28/11/91	-	-	-	-
Yémen	29/12/77	-	12/06/82	-	-	-	25/10/94	-	25/10/94	-

ACC-SIAT
EW

VII

PROJET DE STATUTS DE L'ORGANISATION DE NORMALISATION ET DE MÉTROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (ONMPI)

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

PROJET DE STATUTS DE L'ORGANISATION DE
NORMALISATION ET DE METROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES
NOM DE L'ORGANISATION (ONMPI)

Article 1

1.1. L'organisation portera le nom d' "Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques", ci-après désignée par le terme "l'Organisation" et par le sigle "ONMPI".

OBJECTIFS

Article 2

Les principaux objectifs de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques sont les suivants:

2.1. Eliminer tout facteur susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur le commerce en ce qui concerne les normes relatives aux matériaux, articles manufacturés et produits échangés par les pays membres, et harmoniser les normes en vigueur dans ces pays.

2.2. Etablir des normes communes de sorte que la Communauté Islamique puisse tirer le meilleur parti des avantages économiques qui en découleront.

2.3. Etablir un système de certification commun et intégrer les divers systèmes de certification, dans le but d'accélérer le flux des matériaux, articles manufacturés et produits entre Pays Islamiques, à commencer par la reconnaissance mutuelle des certificats y afférents.

2.4. Uniformiser les analyses et tests de laboratoire et les services de normalisation dans les Pays Islamiques.

2.5. Assurer au Monde Islamique les services d'étalonnage et de métrologie, qui nécessitent d'importants investissements et dépenses, grâce à un partage des charges qui ramènerait le coût à un niveau raisonnable.

2.6. Répondre aux besoins de la communauté islamique en matière d'éducation d'une manière plus appropriée par l'utilisation optimale des moyens disponibles et l'échange des connaissances et de l'expérience acquises.

2.7. Assurer des services de documentation et d'information sur les normes et les questions y afférentes en veillant à ce que ces normes soient adaptées aux besoins de la communauté islamique.

MEMBRES

Article 3

3.1. Les membres de l'Organisation sont les organismes membres tels que définis par l'Article 3.2. et les membres correspondants tels que définis par l'Article 3.3.

3.2. Les organismes membres sont les organismes nationaux de normalisation désignés par les Gouvernements respectifs des Pays Islamiques conformément à la procédure indiquée dans le Règlement intérieur.

3.3. Les organismes nationaux s'occupant de la normalisation dans des Pays Islamiques ne disposant pas d'organismes membres peuvent adhérer à l'Organisation en qualité de membres correspondants, sans droit de vote, conformément à la procédure établie par le Conseil des Directeurs.

3.4. Un seul organisme par pays est accepté en qualité de membre

POUVOIRS

Article 4

4.1. Toute décision votée par les organismes membres, soit lors de l'Assemblée Générale, soit par correspondance, constitue une décision de l'Organisation.

4.2. Les décisions de l'Organisation relatives aux questions techniques constituent de simples recommandations aux membres, chaque membre étant libre de leur donner suite ou non.

COMPOSITION ET STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE NORMALISATION ET DE METROLOGIE

Article 5

L'ONMPI est dotée d'un Secrétaire Général, de deux Secrétaires Généraux Adjointes et de groupes chargés respectivement de l'établissement des normes; des laboratoires, de la certification; du système de contrôle des services techniques; de la planification, de la programmation et des services d'appui technique; et des services administratifs généraux.

Les trois premiers groupes relèvent du Secrétaire Général Adjoint chargé des services techniques et les deux derniers relèvent du Secrétaire Général Adjoint chargé de la planification et de la gestion de la recherche.

5.1. Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'ONMPI et se compose des représentants des organismes responsables des services de normalisation des Pays Membres.

Chaque Pays Membre est représenté à l'Assemblée Générale par un membre jouissant du droit de vote. Un certain nombre d'observateurs peuvent participer à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an dans l'un des Pays Membres. L'Institut Turc de Normalisation remplit les fonctions du Secrétariat de l'Assemblée Générale jusqu'à ce que l'Organisation devienne opérationnelle.

5.2. Conseil des Directeurs:

Le Conseil des Directeurs est l'organe exécutif de l'ONMPI et se compose de sept membres élus par l'Assemblée Générale. Il est élu à la majorité des voix des Etats Membres participant à l'Assemblée Générale et est responsable de l'exécution et de la réalisation complète des activités prévues par le programme de travail annuel.

L'Assemblée Générale établit la procédure d'élection du premier Conseil des Directeurs.

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans en respectant la répartition géographique des Etats Membres de l'OCI.

Deux ou trois des membres du Conseil sont remplacés chaque année par voie d'élection. A l'expiration de son mandat, tout membre est rééligible pour un nouveau mandat.

Le Conseil des Directeurs élit son/sa Président/e parmi ses membres pour un mandat d'un an. Le/la Président/e sont rééligibles.

Le Conseil des Directeurs se réunit au minimum deux fois et au maximum quatre fois par an, à la demande de son/sa Président/e. La première réunion du Conseil des Directeurs suit immédiatement l'Assemblée Générale.

5.3. Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général est élu à la majorité des voix par le Conseil des directeurs parmi les candidats désignés par les Etats Membres de l'OCI.

Il est élu pour un mandat de trois ans. Il peut être réélu pour un nouveau mandat mais ne peut briguer plus de deux mandats consécutifs. Le Secrétaire général est responsable devant le Conseil des Directeurs.

Les Secrétaires Généraux Adjoints sont nommés par le Secrétaire Général après approbation du Conseil des Directeurs.

5.4. Groupe d'Etablissement des Normes :

Le Groupe d'Etablissement des Normes est chargé d'harmoniser les normes établies par les Pays Membres, de coordonner pour le Secrétaire Général les activités d'établissement des normes communes et d'assurer les services de secrétariat pour les Comités Techniques chargés de ces activités.

Le Groupe d'Etablissement des Normes s'occupe des activités dans les domaines suivants: machines, produits chimiques, matériaux, ressources minérales et métaux, agriculture, alimentation, santé et environnement, bâtiment, électricité, électronique, systèmes de contrôle de qualité et de certification, activités d'ingénierie et toute autre activité assignée par le Conseil des Directeurs.

Les principales unités du Groupe d'Etablissement des Normes mettent en place des Comités Techniques selon l'ordre de priorité des questions figurant dans leurs programmes de travail et relevant de leur compétence.

Le groupe veille à ce que soient consignées par écrit les vues des pays qui ne sont pas en mesure de prendre part aux activités des Comités Techniques auxquels la participation est ouverte à tous les pays.

Il soumet les projets de normes et de documents relatifs à la normalisation à l'approbation des Pays Membres, conformément à la procédure établie.

Il veille à la publication, dans les trois langues officielles, in extenso et sans erreurs, des documents relatifs aux normes adoptées comme Normes reconnues par les Pays Membres.

5.5. Groupe de Certification :

Le Groupe de Certification est l'unité chargée des activités visant à l'établissement d'un système de certification commun aux Pays Membres. H se charge pour le compte de L'ONMPI des activités de certification jusqu'à la mise en place de ce système.

Le Groupe de Certification délivre trois types de certificats, à savoir le Certificat de Conformité aux normes de l'ONMPI, le Certificat de Conformité aux normes nationales et le Certificat de Conformité à des caractéristiques spécifiques.

Le Certificat de Conformité aux normes de l'ONMPI et le Certificat de conformité aux normes nationales délivrés par l'Organisation sont valables pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve de l'obtention de certificats de renouvellement.

Le Certificat de Conformité aux normes de l'ONMPI est une marque déposée. Le Secrétaire général est responsable de la garantie des certificats de conformité délivrés. Les services de certification sont fournis contre paiement des frais fixés conformément aux principes énoncés dans les réglementations pertinentes.

Les produits bénéficiant du Certificat de Conformité aux normes de l'ONMPI, du Certificat de Conformité aux normes nationales ou du Certificat de Conformité à des caractéristiques spécifiques sont garantis par l'ONMPI.

5.6. Groupe chargé de la certification, des laboratoires et du système de contrôle des services techniques :

L'ONMPI veille à une utilisation optimale des données techniques et des potentialités de la recherche et des laboratoires disponibles dans les Pays Membres dans ce domaine, et ce, par le biais du système de certification et de contrôle.

L'ONMPI dresse un inventaire des normes d'étalonnage existantes avec le concours de l'Unité de Certification des Services d'Etalonnage

relevant du Groupe chargé des laboratoires, et du système de contrôle des Services Techniques, et établit un réseau permettant l'accès aux normes de référence relatives à chaque donnée de base.

L'ONMPI agit en tant qu'intermédiaire au nom des diverses unités, afin de répondre aux besoins d'étalonnage qui pourraient surgir à certains points du réseau à établir. Elle certifie par le biais de son personnel qualifié le degré de précision et d'exactitude de tous les services d'étalonnage assurés par les laboratoires.

Les services de métrologie seront assurés en faisant une utilisation optimale des potentialités disponibles dans les Pays Islamiques. Les problèmes pouvant surgir sur le plan des poids et mesures sont résolus par la coordination des travaux de recherche.

Les laboratoires existants dans les Pays Membres sont certifiés par le système de contrôle des laboratoires, quant à leur capacité à effectuer les examens et tests de laboratoire conformément aux normes. Ce système définit également les règles d'équivalence, de comparabilité et de compatibilité des résultats des tests.

Ce groupe coordonne le contrôle de conformité aux normes et identifie le type des services techniques dispensés. Il perçoit en contrepartie de ses services une rétribution fixée selon la réglementation en vigueur.

5.7. Groupe chargé de la planification, de la programmation et des services techniques d'appui :

Ce Groupe est responsable des services techniques de base requis par l'ONMPI. Des programmes de travail annuels sont établis en collaboration avec les organismes de normalisation et de métrologie des Pays Membres et sont soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

La réglementation régissant tous les services fournis par l'ONMPI à ses membres, ainsi que les grandes lignes de politiques à mettre en oeuvre sont mis au point par voie de consultation, puis finalisées en tant que documents officiels après approbation par le Conseil des Directeurs.

Des services de documentation et d'information sont fournis aux Pays Islamiques.

Les besoins des Pays Membres en matière de formation nécessaire aux activités de la présente Organisation devront être identifiés et des programmes spécifiques de formation organisés à cet effet.

Les projets de certificats de conformité aux normes et de normalisation élaborés par l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (ONMPI) sont traduits dans les langues officielles de l'Organisation et distribués aux Pays Membres.

L'ONMPI assure la coordination nécessaire en matière de normes et de normalisation entre les Pays Membres et sa participation à l'accomplissement de cette tâche se fait de la manière la mieux adaptée aux besoins des Membres.

5.8. Groupe des Services Administratifs Généraux :

Le Groupe des Services Administratifs Généraux est une unité chargée des diverses fonctions relatives aux finances, au personnel, aux publications, aux relations publiques, à la vente de documents et autres fonctions administratives similaires. Les fonctions assignées à ce groupe ne sont pas indiquées d'une manière détaillée, étant similaires dans toutes les organisations.

RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES

Article 6

6.1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales partiellement ou totalement concernées par la normalisation ou autres activités y afférentes.

6.2. Le Secrétaire Général est responsable de cette coopération.

FINANCES

Article 7

7.1. Les fonds de l'Organisation proviennent des cotisations et contributions volontaires des membres et de la vente des publications. Les fonds provenant d'autres sources (dons etc..) peuvent être acceptés au gré du Secrétaire Général.

7.2. L'Institut Turc de Normalisation assume les dépenses de l'Organisation durant les trois premières années à compter de sa création.

7.3. Au delà de ces trois années, les engagements financiers de chaque membre envers l'Organisation ne comprennent que sa cotisation annuelle.

7.4. Le Secrétaire Général présente annuellement aux organismes membres un budget pour l'exercice suivant.

7.5. Les comptes de l'Organisation, dûment vérifiés et déclarés conformes aux normes de comptabilité par un comptable agréé, sont soumis annuellement aux organismes membres.

SIEGE ET STATUT DE L'ORGANISATION

Article 8

8.1. Le siège de l'Organisation est déterminé par celle-ci et est établi à Istanbul, sauf décision contraire.

8.2. Le Secrétaire Général prend les mesures nécessaires le cas échéant, pour déterminer la responsabilité civile de l'Organisation, conformément au droit civil du pays qui abrite le siège de l'Organisation.

LANGUES

Article 9

9.1. Les résolutions, documents, projets de documents et normes ainsi que la correspondance etc. sont rédigés en Anglais, en Français et en Arabe.

9.2. A moins que le Secrétariat n'en décide autrement, les pays hôtes prennent les dispositions requises pour les réunions.

DIFFUSION D'UNE NORME HARMONISEE PAR APPROBATION TACITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Article 10

10.1. Si le Groupe chargé de l'établissement des normes décide d'accepter le document de référence tel quel en tant que norme harmonisée, le Secrétariat central attribue au dit document une cote provisoire de norme harmonisée et en assure la diffusion, accompagné du formulaire prévu à cet effet.

Une page de garde et des formulaires de vote sont établis à cette fin et une indication relative à l'entrée en vigueur de la norme harmonisée y est incluse.

AMENDEMENTS ET REVISION DES NORMES ISLAMIQUES

Article 11

11.1. Les décisions relatives à la révision des normes islamiques sont prises par le Groupe chargé de l'établissement des normes ou par le Comité technique concerné. La procédure adoptée est similaire à celle suivie pour l'établissement d'une nouvelle norme. Des décisions peuvent également être prises à la demande d'un pays membre, afin de déterminer si les normes islamiques doivent rester en vigueur tout en faisant l'objet d'une révision à des intervalles de moins de cinq ans, ou si elles doivent être abrogées.

11.2. Le groupe d'établissement des normes ou un pays membre peuvent demander que les normes islamiques soient amendées.

DISPOSITIONS JURIDIQUES

Article 12

12.1. La législation du pays qui abrite le siège de l'Organisation s'applique dans tous les cas non prévus par ces Statuts ou par le Règlement intérieur.

DISSOLUTION DE L'ORGANISATION

Article 13

13.1. La proposition de dissoudre l'Organisation doit être appuyée au moins par le quart des organismes membres avant d'être mise aux voix. Un scrutin affirmatif des trois quarts des organismes membres est requis pour dissoudre l'Organisation.

13.2. Au cas où il est décidé de dissoudre l'Organisation, l'Assemblée Générale détermine la manière dont il sera disposé des fonds et avoirs qui lui appartiennent.

CHANGEMENT DES STATUTS DE L'ORGANISATION

L'article 14:

14.1. Les modifications ou ajouts apportés aux statuts sont du ressort de l'Assemblée Générale de l'Organisation. L'Assemblée Générale se réunit lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions sont également prises par la majorité des pays membres présents à l'Assemblée Générale.

ENTREE EN VIGEUR

Article 15

15.1. Les statuts entrent en vigueur après leur signature et leur ratification par 10 (dix) Etats Membres de l'OCI.

VIII

RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'OCI SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DESTINÉ AU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PLAN D'ACTION
DESTINE AU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OIC

- (a) la formulation d'une nouvelle
stratégie pour le Plan d'Action
de l'OIC

Les activités du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) ont fait l'objet d'un examen approfondi lors du Sommet de Dakar, qui s'est tenu en Décembre 1991.

Dans ce contexte le sixième Sommet islamique a donné mandat au COMCEC pour préparer et mettre en oeuvre un nouveau Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique dans les Etats Membres en tenant compte des changements intervenus dans le monde depuis l'adoption du premier Plan d'Action en 1981.

La résolution adoptée par le Sommet islamique de Dakar sur cette question stipule notamment ce qui suit :

"Tenant compte des profonds bouleversements survenus dans l'économie mondiale, depuis 1981, et de leurs incidences potentielles sur les économies des Etats Membres, la Conférence a demandé au COMCEC de prendre des mesures nécessaires, y compris la convocation de réunions d'experts et de colloques, pour élaborer de nouvelles stratégies pour le Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique, devant être soumises au COMCEC par le Secrétariat général, pour adoption et décision appropriées, dans les meilleurs délais possibles."

Deux réunions du groupe d'experts sur les nouvelles stratégies pour la coopération économique se sont tenues respectivement à Istanbul en septembre 1992 et au Caire en février 1993. Un rapport sur l'évolution de cette question a été présenté par le Secrétariat général lors de la neuvième session du COMCEC.

La neuvième session du COMCEC a :

- a) "approuvé le document sur les "Modalités et Mécanismes pour la mise en oeuvre et le suivi de la stratégie pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI, recommandé par le Comité de Suivi. Compte tenu du fait que ce document est complémentaire à celui intitulé "Objectifs et Principes de base de la Stratégie" adoptée par la huitième session du COMCEC, celui-ci a décidé de fusionner les deux documents sous le titre de "Stratégie pour le renforcement de la coopération économique entre les Pays membres de l'OCI" et a convenu de la nécessité de réviser le Plan d'Action de 1981 à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de l'économie mondiale. Ce Plan d'Action révisé ferait partie intégrante de la Nouvelle Stratégie.
- b) chargé le Centre d'Ankara d'élaborer, en collaboration avec la BID et le Centre de Casablanca et les autres institutions compétentes de l'OCI, le projet du Plan d'Action révisé qui consisterait en un document traçant la politique à suivre dans les principaux domaines de coopération économique.
- c) Convenu que ce projet soit examiné par un atelier d'experts en matière de coopération économique multilatérale avant de le communiquer aux Etats membres pour recueillir leurs vues et commentaires afin de le parachever et la soumettre à une réunion de Groupe d'Experts des pays membres, laquelle devra être tenue suffisamment de temps avant la dixième réunion du Comité de Suivi.
- d) Convenu également que le projet de Plan d'Action révisé, après avoir été soumis à l'examen de la dixième réunion du Comité de Suivi, soit présenté à la dixième session du COMCEC.

- e) décidé que les principes de base, les objectifs principaux et les modalités de mise en oeuvre, seraient présentés à la septième Conférence islamique au Sommet avec les documents pertinents, accompagnés d'un rapport d'activité retraçant les progrès accomplis et la politique à suivre afin de finaliser la mise au point du Plan d'Action.
- f) demandé à la Banque islamique de développement de parrainer l'Atelier en question et a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils abritent la réunion du Groupe d'Experts prévue."

En application de ces résolutions, un projet de Plan d'Action a été élaboré par les organes subsidiaires et les institutions concernées de l'OCI. Une réunion entre ces organes et institutions a été organisée du 22 au 24 novembre 1993 à Istanbul, (Turquie), pour reviser le projet de Plan d'Action. Cette réunion a examiné et amendé le projet préparé par le Centre d'Ankara.

Ce projet révisé a été examiné par un groupe d'éminents experts dans le cadre d'un séminaire organisé par la BID au mois de décembre 1993. Sur la base des recommandations du groupe d'éminents experts, le Centre d'Ankara a élaboré une nouvelle version amendée du projet de Plan d'Action.

Une réunion d'experts, a été organisée au siège de l'OCI à Djeddah du 9 au 11 Avril 1994 pour examiner et éventuellement finaliser le nouveau projet de Plan d'Action.

Le projet de Plan d'Action adopté par la réunion d'experts ainsi que ses annexes ont été soumis à la dixième session du Comité de Suivi du COMCEC, qui s'est tenue à Istanbul, du 14 au 16 Mai 1994.

La dixième session du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale a examiné le projet de Plan d'Action.

Le Comité a convenu que le projet de Plan d'Action devrait être un document de principe, court et amendable et décidé de le soumettre, tel que révisé par la réunion du groupe d'experts qui s'est tenue au Secrétariat général de l'OCI, à la dixième session du COMCEC pour approbation et suite à donner.

(b) Mécanisme de suivi et de mise en oeuvre du projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OIC

Lorsqu'il a été procédé à l'évaluation des résultats du Plan d'Action adopté au cours du troisième Sommet islamique, il est apparu la nécessité de dégager pour le nouveau plan, un mécanisme efficace de suivi et de mise en oeuvre, en vue d'en assurer le succès. C'est compte tenu de cette nécessité, que le Centre de Recherches Statistiques, Economiques, Sociales et de Formation pour les Pays islamiques (SESRTCIC) a élaboré un projet de mécanisme de suivi et de mise en oeuvre qui a été examiné et amendé par différentes réunions d'experts.

La dixième session du Comité de suivi du COMCEC a examiné et amendé le texte du Mécanisme de suivi et de mise en oeuvre et a décidé de le soumettre, comme partie intégrante du projet de Plan d'Action, à la dixième session du COMCEC.

Le Comité a convenu de recommander au COMCEC que le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre du Plan d'Action fasse partie intégrante de la Stratégie de Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats membres de l'OIC, tel qu'il avait été adopté à la neuvième session du COMCEC.

Le Comité a exprimé le souhait que le Plan d'Action soit prochainement lancé et que tous les efforts soient déployés en vue de sa mise en oeuvre effective.

La dixième session du COMCEC tenue à Istanbul du 24 au 25 octobre 1994 a :

- APPROUVE les documents sur le "Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OIC".
- CONVENU de la nécessité de mettre en oeuvre sans attendre le Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OIC, conformément aux principes et aux modalités d'exécution de la stratégie et des procédures fixés par son Mécanisme de suivi et de mise en oeuvre.

EGALEMENT CONVENU que le Plan d'Action devrait être un document général et flexible traçant la politique à suivre et susceptible d'amélioration au cours de sa mise en oeuvre.

NOTE que le Plan d'Action tient compte des différences entre les structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles des Etats membres et de leurs engagements internationaux.

INVITE les Etats membres à accueillir la réunion intersectorielle du Groupe d'experts envisagée par le mécanisme de suivi et de mise en oeuvre et prie le Centre de Recherches Stratégiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques. CRSEFPI, le CIDC, la BID et les autres institutions de l'OIC d'accorder leur appui technique et leur expertise pour assurer le succès de cette réunion.

- CONVENU de faire figurer à l'ordre du jour des futures sessions du COMCEC un point séparé qui donnerait aux participants l'occasion d'un échange de vues sur les questions économiques d'actualité intéressant les pays membres.

PRIE le Comité de suivi de prendre à sa prochaine réunion, les mesures relatives à l'ordre du jour du COMCEC et de proposer les modalités de mise en oeuvre de cette proposition.

CONVENU que la question des implications des négociations commerciales de l'Uruguay Round et de la création de l'Organisation mondiale sur le commerce extérieur des Etats membres de l'OCI soit le thème de la Onzième session du COMCEC.

- DEMANDE au CIDC et au CRSEFPI en coopération avec la BID, la CNUCED et l'OMC et autres organisations intéressées de présenter à la onzième session du COMCEC des documents de base et de travail afin de faciliter un échange de vues sur la question.

La septième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994) ;

Rappelant les résolutions des 3e, 4e et 5e conférences islamiques au sommet sur le COMCEC et le Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI.

Rappelant la résolution 2/6-E(IS) de la sixième Conférence islamique au Sommet sur les activités du COMCEC chargeant celle-ci de formuler des nouvelles stratégies pour le Plan d'Action visant à renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et de prendre une action appropriée en vue de sa mise en application ;

Rappelant les résolutions des conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères relatives aux activités du COMCEC;

Rappelant également les résolutions adoptées lors des dix précédentes sessions du COMCEC pour entreprendre une action efficace dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres, en particulier en matière de commerce ;

Notant avec appréciation que, suite aux facilités de financement du commerce à plus long terme qui ont commencé à fonctionner à partir de 1988, les statuts de la Société islamique pour l'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements sont entrés en vigueur, et que la Société commencera ses opérations à partir de juillet 1995, sous l'égide de la BID;

Notant avec appréciation également les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en oeuvre les résolutions du COMCEC ;

Reconnaissant l'importance que revêtent, pour les Etats membres, les nouvelles configurations économiques qui prennent forme au niveau mondial dont, à titre particulier, la création du Marché unique européen, la création et le renforcement des groupements économiques régionaux dans les Amériques, en Asie et dans le Pacifique, le progrès enregistré par le processus de paix au Moyen-Orient et la conclusion de l'Uruguay Round sur les négociations commerciales,

1. APPROUVE la stratégie et le Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adoptés par la Xème session du COMCEC.
2. NOTE AVEC APPRECIATION que la stratégie sur la coopération économique adoptée par le COMCEC favorise la coopération entre les sous-groupements des Etats membres et est basée sur les principes qui mettent un accent sur le rôle du secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration à l'économie mondiale et le respect des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles et des obligations internationales des Etats membres.
3. NOTE EGALEMENT AVEC APPRECIATION que le Plan d'action est un document de politique générale et flexible, pouvant être amélioré au fur et à mesure de sa mise en application conformément aux dispositions prévues dans son chapitre sur le suivi et la mise en application.

4. RECONNAIT la nécessité urgente de mettre en application le Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, conformément aux principes et aux modalités de fonctionnement de la stratégie et les procédures prévues dans le chapitre sur le suivi et la mise en application.
5. APPELLE les Etats membres à accueillir, dans les meilleurs délais, la réunion du Groupe intersectoriel d'experts prévue dans le chapitre sur le suivi et la mise en application du Plan d'action.
6. NOTE AVEC APPRECIATION la décision du COMCEC qu'à compter de sa onzième session, il servira également de plateforme pour les Etats membres, où les ministres chargés de l'Economie pourraient échanger des vues sur les questions d'actualité de l'économie mondiale et de choisir "les implications de l'Uruguay Round concernant les négociations commerciales et la création d'une Organisation mondiale de Commerce sur le commerce extérieur des Etats membres" comme thème de la onzième session du COMCEC prévue du 21 au 24 octobre 1995, en Turquie.
7. APPELLE les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou ratifier les statuts et accords adoptés par l'OCI en matière de coopération économique, à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions du COMCEC et d'adhérer aux projets de coopération économique élaboré à cet effet.
8. DEMANDE au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en oeuvre des résolutions du COMCEC et de continuer de lui apporter l'assistance nécessaire lui permettant de mieux s'organiser et à mener à bien ses activités.

Le Secrétariat général a communiqué cette résolution aux Etats membres et aux institutions concernées de l'OCI en les priant de les mettre en oeuvre avec diligence et à l'en informer.

Le Secrétariat général a contacté tous les Etats membres en les invitant à présenter des offres pour abriter la réunion intersectorielle du groupe d'experts en vue de dégager les modalités de la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres.

Le Secrétariat général a également lancé un appel aux institutions spécialisées et/ou affiliées de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'aux organes subsidiaires concernées pour les prier de continuer à apporter leur appui à la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres.

Le Secrétariat général voudrait rendre hommage aux Etats membres et notamment à la République de Turquie, pour leur contribution à la mise en oeuvre du premier plan d'action et à l'élaboration du Nouveau Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique inter-islamique.

Le Secrétariat général tient également à souligner le rôle éminent joué par la Banque islamique de développement et le centre d'études statistiques, économiques et de recherches, (Centre d'Ankara), le Centre islamique pour le développement du commerce (Centre de Casablanca) ainsi que la Chambre islamique de commerce et d'industrie dans la mise en oeuvre du premier Plan d'action et l'élaboration du Nouveau Plan d'Action.

La onzième session du Comité de suivi du COMCEC est priée de bien vouloir examiner la question de la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats membres et recommander au COMCEC des mesures permettant la mise en oeuvre rapide et efficace de ce Plan.

VII - CONCLUSION

L'adoption du nouveau plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres de l'OCI ouvre de nouvelles perspectives de coopération.

Le nouveau plan a en outre, mis en relief les points suivants:

la nécessité d'assurer la mise en oeuvre diligente et efficiente des résolutions et programmes déjà approuvés par le COMCEC pour le renforcement de la" coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.

la nécessité d'adopter une approche plus pratique dans l'organisation de cette coopération et ce, en accordant l'intérêt nécessaire aux projets/programmes conçus sur une base régionale;

le rôle important que le secteur privé, doit jouer pour impulser la coopération économique entre les Etats Membres de l'OCI.

Le septième Sommet islamique, a invité les Etats Membres"ainsi que les institutions et les organes subsidiaires de l'OCI à renforcer leur coopération et à fournir tout l'appui nécessaire en vue de faciliter la mise en oeuvre du nouveau Plan d'Action dans le but de consolider la coopération économique entre les Etats Membres de l'O.C.I.

Ce nouveau Plan d'Action constitue un pilier de l'action islamique commune pour relever le défi et réaliser le bien-être de la Oummah islamique. Il est d'une importance capitale pour les Etats Membres de mettre en oeuvre de façon diligente et efficiente leur plan d'action afin d'assurer leur développement, dans le contexte d'une nouvelle ère économique et à l'aurée du XXIè siècle.

PA-11-95

IX

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA BID
SUR LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ISLAMIQUE
D'ASSURANCE-CRÉDIT À L'EXPORTATION ET
DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA BIP
SUR LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ISLAMIQUE
D'ASSURANCE-CRÉDIT À L'EXPORTATION ET
DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

Onzième Réunion
du Comité de Suivi du COMCEC

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

1. La dixième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC), tenue à Istanbul, du 22 au 25 octobre 1994, a été saisie d'un rapport d'activité sur la création de ladite société. Il a été ultérieurement demandé à la BID de soumettre à ce sujet un rapport détaillé à la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qui s'est tenue du 24 au 26 mai 1995. Il est cependant proposé de différer la présentation dudit rapport pour le soumettre plutôt à la Onzième session du COMCEC prévue du 21 au 24 octobre 1995, période à laquelle la Société devrait entrer en opération. Entretemps, les informations ci-après nous renseignent brièvement sur le progrès accompli et les efforts déployés actuellement pour le démarrage des activités de cette société.

2. Il est à rappeler que le principal objectif de la Société est le renforcement des relations commerciales et du flux des investissements entre les Etats membres de l'OCI comme prévu dans l'accord portant création de celle-ci. Dans la réalisation de cet objectif, la Société doit, en accord avec les principes de la Chariah, assurer les crédits à l'exportation et les investissements contre les divers risques commerciaux et non commerciaux qui ont été spécifiés.

3. L'accord portant création de la Société est entré en vigueur le 24 Sàfar 1415H (1er août). Suite à cette entrée en vigueur, le Conseil d'administration de la société qui s'est réuni pour la première fois en marge de la 19ème Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, tenue du 15 au 16 novembre 1994, à Djeddah, a décidé que la Société entamerait ses activités le 1er juillet 1995 ou à une date ultérieure qu'elle jugerait opportune.

4. Pour que la Société puisse réaliser ses objectifs tout en restant solvable, il lui faut nécessairement attirer le plus grand nombre d'adhérents que possible. En effet, il faut être membre pour pouvoir bénéficier des facilités qu'elle offre. Au 1er mai 1995, 30 Etats membres de l'OCI avaient signé l'accord portant création de la Société. Sur ce nombre, treize (13) ont parachevé les formalités de ratification dudit accord et dix (10) seulement ont effectivement versé la première tranche de leur souscription à son capital. Par ailleurs, cinq (5) Etats membres devraient incessamment soumettre leurs instruments de ratification et d'autres Etats membres ont indiqué qu'ils avaient engagé des démarches en vue de parachever leurs formalités d'adhésion.

5. L'action engagée en vue de créer le cadre nécessaire au démarrage de la Société dans les meilleurs délais et sur une base solide ont connu un élan depuis la nomination du Directeur général de la Société en octobre 1994. Durant le reste de l'année 1415H, l'accent sera mis sur la conception de documents de politique générale et de règles de fonctionnement ainsi que sur l'évaluation des besoins en personnel.

Pour ce qui est de ces trois éléments, la situation se présente comme suit:

- a) Les règles de fonctionnement et les polices d'assurance ont été approuvées (dans leur version définitive) par la première réunion du Conseil d'administration de la Société qui a eu lieu le 28 mars 1995. Le travail d'élaboration des principes directeurs et des procédures de fonctionnement de la Société conformément aux règles approuvées se poursuit;
- b) l'organigramme de la Société a été mis au point et approuvé par S.E. le Président. Un plan d'activité à court terme (mars-juin 1995) définissant la stratégie à suivre et présentant dans les grandes lignes les principales tâches à accomplir a été conçu et approuvé par S.E. le Président afin de permettre à la Société d'entamer ses opérations en juillet 1995 conformément à la décision de son Conseil d'administration; et
- c) des efforts se poursuivent actuellement afin de recruter les cadres et les agents administratifs nécessaires au démarrage des activités de la Société.

6. Le plan d'activité à court terme donne également les grandes lignes d'une stratégie de promotion des facilités offertes par la Société. Vu que les systèmes de fonctionnement n'ont pas été totalement mis en place, l'accent sera mis sur le renforcement des moyens de promotion de ces facilités. Il est cependant vital d'engager une campagne de promotion limitée en vue d'une sensibilisation générale du public sur les services offerts par la Société et de faire reconnaître la Société auprès de ce public.

Dans cet objectif, la Société a fait des présentations devant plusieurs rencontres organisées au niveau des Etats membres et elle prévoit de participer à d'autres conférences et séminaires qui auront lieu à l'échelle régionale. La Société envisage en outre d'organiser et de promouvoir des séminaires dans les Etats membres et de faire des annonces dans quelques journaux et revues à large diffusion afin de faire connaître au public le commencement de ses activités.

7. La vente de polices d'assurance sera également entreprise même à faible échelle. Etant donné qu'elle est située loin de la plupart des Etats membres, la Société cherche actuellement à identifier et à nommer dans ces Etats des représentants qui auront pour tâche de promouvoir les opérations et de vendre des polices d'assurance au

nom de la Société, moyennant des honoraires. Un projet d'accord de représentation a été mis au point et sera soumis incessamment à l'appréciation de S.E. le président.

Pour toutes les activités de commercialisation et de promotion visées ci-dessus, la Société prépare actuellement une documentation appropriée (brochures, dépliants etc.) afin d'informer les clients potentiels et les autres parties intéressées.

X

**NOTE SUR LES MODALITÉS
DE L'ÉCHANGE DE VUES SUR LES CONSÉQUENCES
DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DE
L'URUGUAY ROUND PREVU
À LA ONZIÈME SESSION DU COMCEC**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

Original : Anglais

**NOTE SUR LES MODALITÉS
DE L'ÉCHANGE DE VUES SUR LES CONSÉQUENCES
DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DE
L'URUGUAY ROUND PRÉVU
À LA ONZIÈME SESSION DU COMCEC**

**Onzième Réunion du Comité de suivi
du COMCEC**

(Istanbul 24-26 mai 1995)

1. Il avait été décidé à la dixième Session du COMCEC d'organiser des "réunions d'échange de vues" sur les questions économiques mondiales lors des réunions du COMCEC et d'examiner au cours de la onzième Session du COMCEC qui doit se tenir du 21 au 24 octobre 1995 la question des "Conséquences des négociations commerciales de l'Uruguay Round et de la création de l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce extérieur des Etats membres de l'OCI". Les modalités de ces "réunions d'échange de vues" seront examinées au cours de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qui doit se tenir du 24 au 26 mai 1995.

2. La présentation des documents de base et de travail par les institutions spécialisées de l'OCI et autres organisations internationales à ce sujet faciliterait cet échange de vues. Les communications de la CNUCED et de l'OMC contribueraient certainement à stimuler les débats. Les thèmes de ces communications seront déterminés suite à des consultations avec les organisations concernées, mais en attendant, les questions suivantes semblent s'imposer comme principaux thèmes de réflexion:

- a) Evaluation générale des résultats des négociations commerciales de l'Uruguay Round et des développements relatifs à la création de l'Organisation du COMCEC;

- b) Evaluation générale des Accords de l'Uruguay Round dans l'optique des relations commerciales entre les pays développés et les pays en développement, et
- c) Conséquences des Accords de l'Uruguay Round sur le commerce extérieur des Etats membres de l'OCI.

3. Suite à la présentation des documents par les représentants des organisations internationales concernées, les chefs de délégation seraient invités à exposer brièvement l'expérience de leurs pays dans ce domaine et à formuler les propositions y relatives.

4. La onzième Session du COMCEC se tiendra au niveau des Hauts Fonctionnaires et au niveau ministériel. Les Hauts Fonctionnaires se réuniront les 21 et 22 octobre pour élaborer les projets de rapport et de résolutions à soumettre aux ministres. La onzième Session du COMCEC sera inaugurée par Son Excellence Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie, le 23 octobre, le matin. La séance de clôture se tiendra le 24 octobre. F après midi. Les séances ministérielles se tiendront entre ces deux dates.

5. Le scénario et la procédure suivants pourraient être adoptés au cours des réunions d'échange de vues qui seront organisées lors de la Onzième Session du COMCEC.

Les questions seraient d'abord examinées par les Hauts Fonctionnaires le deuxième jour de leur réunion et les résultats des délibérations seraient soumis à la session ministérielle devant se tenir le troisième jour de la réunion. Les Ministres exposeraient alors les positions de leurs pays ainsi que leurs vues concernant les politiques à adopter pour l'action future. De brèves allocutions prononcées à l'ouverture de la session ministérielle par des représentants de haut niveau (le Président, le vice-Président, le Secrétaire général ou le Secrétaire général adjoint) des organisations internationales invitées à participer à la réunion, contribueraient également à enrichir ces réunions.

6. Le succès et l'efficacité de ces réunions d'échange de vues dépendront dans une grande mesure du suivi et de l'évaluation de leurs résultats. Suite à ces réunions, les Etats membres de l'OCI souhaiteront éventuellement engager des consultations avant les prochaines réunions de l'OMC comme c'est le cas avant les réunions des Nations Unies et de la FAO. Par ailleurs, un point spécifique pourrait être ajouté à l'ordre du jour des sessions annuelles du COMCEC concernant l'évolution de la question des réunions d'échange de vues.

7. Deux approches sont possibles concernant la présentation des rapports sur les réunions d'échange de vues:

a) Un rapport séparé serait élaboré sur les résultats de ces réunions d'échange de vues et les allocutions des ministres et les documents présentés figureraient en annexe à ce rapport qui servirait de document de référence concernant les sujets spécifiques à examiner chaque année.

b) Le résultat des réunions d'échange de vues ainsi que les documents présentés feraient partie intégrante du rapport du COMCEC.

8. La procédure et le programme de travail des réunions d'échange de vues seront examinés au cours de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

XI

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
DE LA ONZIÈME SESSION DU COMCEC**

Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC

(Istanbul, 24 - 26 mai 1995)

Original : Anglais

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
DE LA ONZIÈME SESSION DU COMCEC
(Istanbul, 21-24 octobre 1995)**

1. Séance d'ouverture.
2. Adoption de l'Ordre du Jour.
3. Réélection des membres du Bureau du COMCEC.
4. Rapport du Secrétariat Général de l'OCI.
5. Rapport du Comité de Suivi.
6. Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.
7. Rapport d'activité de la BID sur la Création de la Société d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.
8. Echange de vues sur les Conséquences des Négociations Commerciales de l'Uruguay Round sur le Commerce extérieur des Etats Membres de l'OCI.
9. Examen des Activités des Organes subsidiaires et Institutions affiliées de l'OCI opérant dans les domaines de l'économie et du commerce (Comité de Session).
10. Rapport de la CICI sur la Deuxième réunion du secteur privé des Etats membres de l'OCI.
11. Questions relatives à l'assistance économique en faveur de certains pays islamiques.
12. Questions diverses.
13. Adoption des Résolutions de la Onzième Session du COMCEC.
14. Date de la Douzième Session du COMCEC.
15. Séance de Clôture.

xii

**DISCOURS DE CLÔTURE DE S.E. AYKON DOĞAN
MINISTRE D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
ET DU COMITÉ DE SUIVI DU COMCEC**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 26 mai 1995)

Original : Turc

**DISCOURS DE CLÔTURE DE S.E. AYKON DOĞAN
MINISTRE D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SUIVI
DU COMCEC**

**Onzième Réunion du Comité de Suivi
du COMCEC**

(Istanbul, 26 mai 1995)

Membres distingués du Comité de Suivi,
Honorables délégués,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour clôturer les trois jours de travail de la Onzième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter mes sincères remerciements et exprimer ma gratitude aux honorables membres du Comité pour leur précieuse contribution au succès de cette réunion à laquelle un engagement important m'a empêché de participer.

Je voudrais, en outre, exprimer ma profonde gratitude et tous mes remerciements au Secrétariat général de l'OCI pour l'intérêt qu'il porte à notre réunion et le soutien qu'il lui apporte, aux institutions de l'OCI pour le dévouement avec lequel ils ont accompli leurs tâches ainsi qu'au Centre d'Ankara, au Centre de Casablanca et à la Chambre Islamique pour leur précieuse contribution au succès de cette réunion.

Je suis convaincu que les recommandations que nous avons adoptées à la suite des débats renforceront l'efficacité des travaux du COMCEC et contribueront à mener à bonne fin les projets et thèmes inscrits à l'Ordre du jour.

Je voudrais, dans ce contexte, mettre l'accent sur la nécessité de mettre en oeuvre au plus tôt le Plan d'action, dans le cadre des principes contenus dans le document sur la Stratégie de Coopération Economique. Il est important par conséquent d'organiser des réunions d'experts sectorielles en vue de déterminer les projets à entreprendre.

Les développements relatifs au démarrage des activités de la Société d'Assurance-crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements ont été examinés au cours de notre réunion. Nous éprouvons une grande satisfaction de voir se réaliser

cet important projet du COMCEC, devenu opérationnel grâce aux efforts dévoués de la Banque Islamique de Développement.

Il est particulièrement important d'encourager et de garantir les investissements dans les pays islamiques. Les garanties nécessaires à ces investissements ont, à ce jour, été assurées par des accords bilatéraux. Mais compte tenu de l'importance croissante des relations économiques entre nos pays, il est important de garantir l'avenir des investissements dans le cadre de l'OIC. La mise en oeuvre d'un mécanisme d'encouragement de ce genre ferait passer la garantie des investissements du niveau bilatéral à celui de l'institutionnalisation internationale. Ce mécanisme de garantie amélioré constituera un moyen adéquat de promouvoir des investissements mutuels de plus grande envergure entre les pays islamiques.

Je voudrais également souligner l'importance que j'accorde à l'échange de vues international prévu à la prochaine session du COMCEC, pour étudier les impacts éventuels de l'Uruguay Round sur le Commerce extérieur de nos pays. Cette décision revêt une importance significative pour la coopération et la solidarité régionales et internationales dans notre monde en voie de globalisation.

En conclusion, je voudrais remercier encore une fois tous les participants pour le vif intérêt et la contribution active qu'ils ont apporté à cette réunion. Mes remerciements s'adressent également à tout le personnel technique et administratif et aux interprètes et traducteurs qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer le succès de notre conférence.

J'espère vous revoir tous à la Onzième Session du COMCEC qui se tiendra à Istanbul au mois d'octobre et vous souhaite un bon voyage de retour.